

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance IX

3 Situation en République d'Ouganda

4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15

5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan

6 Procès — Salle d'audience n° 1

7 Vendredi 27 janvier 2017

8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:57] Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0059

14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:15] Bonjour à tous.

16 Je demande à Madame la greffière de citer le numéro de l'affaire.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:21] La situation en République de

18 l'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:43] (*Intervention non*
20 *interprétée*).

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:31:46] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis

22 Julian Elderfield, accompagné aujourd'hui par de Pubudu Sachithanandan,

23 Benjamin Gumpert, Colleen Gilg, Beti Hohler, Yulia Nuzban, Colin Black, et Ramu

24 Fatima Bittaye.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:00] Madame Massidda.

26 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:32:06] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis

27 Paolina Massida, accompagnée aujourd'hui de Caroline Walter, Orchlon

28 Narantsetseg et Jacqueline Atim.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:16] Maître Manoba.

2 M^e MANOBA (interprétation) : [09:32:19] Bonjour, Monsieur le Président. Je
3 m'appelle Joseph Manoba, je suis ici aujourd'hui avec Megan Hirst et James Mawira.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:30] Je vous remercie.

5 Maître Odongo, je vous prie.

6 M^e ODONGO (interprétation) : [09:32:32] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis
7 accompagné dans ce prétoire aujourd'hui par Charles Taku, Thomas Obhof,
8 Tharcisse Gatarama, et notre client, l'accusé Dominic Ongwen, est présent dans la
9 salle.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:49] Je vous remercie.

11 Nous commençons notre journée d'aujourd'hui avec la déposition du témoin P-0059,
12 dont la Chambre croit savoir que sa déposition devrait s'achever assez tôt la semaine
13 prochaine. Par conséquent, les participants sont invités à procéder à l'interrogatoire
14 du témoin suivant après celui-ci, à savoir l'interrogatoire du témoin P-0019, la
15 semaine prochaine également, et nous devrions en terminer assez rapidement avec
16 ce témoin. Nous allons donc entendre le témoin P-0059.

17 Je crois comprendre que le témoin est dans la salle.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:36] Vous allez
21 témoigner devant la Cour pénale internationale aujourd'hui devant les juges de la
22 Chambre, et j'aimerais vous saluer dans ce prétoire.

23 Un carton va vous être montré dans quelques instants, sur lequel est écrit le serment
24 solennel selon lequel vous vous engagez à dire la vérité. Pourriez-vous, je vous prie,
25 lire ce qui est écrit sur ce carton.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:07] Je déclare que je dirai la vérité, toute la
27 vérité et rien que la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Merci.

1 Je vais maintenant vous expliquer les mesures qui ont été mises en place dans le
2 cadre de votre déposition aux fins d'assurer votre protection.

3 La Chambre a fait droit à la demande de mesures de protection dans sa décision
4 n° 651, en vue d'assurer votre sécurité — et je cite : « De défendre l'intérêt légitime
5 du gouvernement ougandais à maintenir la confidentialité concernant les opérations
6 et le personnel qui ont assuré les... la transmission par radio. » Fin de citation. Ces
7 mesures ont été demandées par le Bureau du Procureur sur la base d'une requête du
8 gouvernement ougandais. Les mesures de protection qui ont été accordées par la
9 Chambre se composent, premièrement, d'une déformation des traits à l'écran, ce qui
10 signifie que personne hors de ce prétoire ne peut voir les traits de votre visage à
11 l'écran pendant votre déposition, et deuxièmement, de l'usage d'un pseudonyme
12 pendant votre déposition, en conséquence de quoi chacun s'adressera à vous dans
13 cette salle en disant simplement « Monsieur le témoin », comme je suis en train de le
14 faire en ce moment, afin de veiller à ce que le public ne puisse pas avoir
15 connaissance de votre nom. Troisièmement, la possibilité limitée mais réelle existe de
16 passer à huis clos partiel de temps en temps dans le cadre de votre déposition,
17 c'est-à-dire de traiter de toutes les questions susceptibles de révéler votre identité ou
18 de les révéler au public en assurant votre sécurité dans le cadre des règles
19 applicables à la sécurité nationale de l'Ouganda. Lorsque nous sommes à huis clos
20 partiel, Monsieur le témoin, il n'y a pas de diffusion à l'extérieur de ce prétoire,
21 personne ne peut entendre vos réponses, je pense que les représentants du Bureau
22 du Procureur et de la Défense, comme nous l'avons déjà dit ces jours derniers,
23 veilleront à demander un passage à huis clos partiel chaque fois que des questions
24 susceptibles de permettre de révéler votre identité au public seront sur le point d'être
25 abordées, avant le début de ces questions. Nous avons été informés que des séries de
26 questions de cette nature seront déjà posées aujourd'hui par le Procureur. Quoi qu'il
27 en soit, si quoi que ce soit survient pendant l'audience publique qui devrait avoir été
28 dit à huis clos partiel, nous ferons de notre mieux pour protéger ces informations.

1 Votre témoignage sera diffusé de façon retardée, et nous pourrions expurger le texte
2 du compte rendu de toutes les remarques qui auraient dû avoir été prononcées à
3 huis clos partiel, afin que le public ne puisse pas y avoir accès.

4 Monsieur le témoin, j'ai maintenant quelques questions pratiques à vous
5 communiquer. Chacun doit savoir que tout ce que nous disons ici est écrit et
6 interprété. Il est important, par conséquent, que vous parliez clairement et
7 relativement lentement dans le micro et que vous ne commenciez à répondre que
8 lorsque la fin de la question qui vous est posée a été entendue. Ceci s'applique à
9 chacun, toute personne interrogeant les témoins, bien entendu. Pour permettre une
10 bonne interprétation, il convient de ménager une pause de quelques secondes avant
11 de commencer à parler. Si vous avez des questions à poser, vous pouvez les poser
12 chaque fois que vous le souhaitez.

13 Vous avez compris tout cela, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:04] J'ai compris.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:06] Je vous remercie.

16 Nous allons donc commencer votre audition.

17 Vous avez la parole du côté de l'Accusation.

18 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:38:13] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:38:18]

21 Q. [09:38:18] Bonjour, Monsieur le Témoin. Vous savez que je m'appelle Julian, je
22 crois savoir que vous avez un peu mal à la gorge, mais que ce n'est pas trop grave.

23 R. [09:38:23] Bonjour, bonjour à vous.

24 Q. [09:38:26] J'espère que vous vous sentez bien ?

25 R. [09:38:28] Oui, je me sens un peu mieux.

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:38:30] Monsieur le Président, j'aimerais que
27 nous passions immédiatement à huis clos partiel pour environ cinq questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:44] Ceci a déjà été

1 annoncé, nous y étions, bien entendu, préparés, donc je demande le passage à huis
2 clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:23] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:41:29]

3 Q. [09:41:30] Monsieur le témoin, quelle est la langue que vous parlez ? Ou quelles
4 sont les langues que vous parlez ?

5 R. [09:41:37] Je parle l'acholi, ainsi qu'un peu d'anglais. Je parle aussi un peu le
6 swahili. Donc, je peux dire que je parle trois langues.

7 Q. [09:41:56] Écrivez-vous également dans ces trois langues ?

8 R. [09:42:05] La langue... les langues dans lesquelles j'ai le plus grand nombre de
9 compétences sont l'acholi et l'anglais. Donc, je peux écrire en acholi et en anglais.

10 Q. [09:42:21] Avez-vous fréquenté l'école ; et si oui, jusqu'à quel niveau ?

11 R. [09:42:34] Oui, j'ai été scolarisé. Je suis arrivé au terme de l'enseignement primaire,
12 après quoi, j'ai continué à être scolarisé jusqu'à la quatrième année de l'enseignement
13 secondaire, à l'école à Koliboni (*phon.*) à Era (*phon.*), et lorsque j'ai terminé ces années
14 d'école, j'ai été formé pour devenir enseignant. J'ai obtenu un certificat de
15 niveau 3 en tant que professeur des écoles.

16 Q. [09:43:25] Monsieur le témoin, depuis quelques jours... (*correction de l'interprète*)
17 dans les quelques jours qui viennent, et y compris la semaine prochaine, je vais vous
18 poser des questions sur cinq domaines : à savoir votre curriculum vitae ; votre
19 formation, ce que vous avez fait en tant que... dans le domaine professionnel ;
20 ensuite l'ISO ; et puis les méthodes utilisées pour intercepter les messages ;
21 quatrièmement, la façon dont l'ARS utilisait la radio ; et enfin, vous verrez... vous
22 entendrez 14 enregistrements sonores qui seront diffusés à votre intention, et vous
23 pourrez aider les juges à mieux comprendre le contenu de ces enregistrements.

24 Vous comprenez ce que je viens de vous dire ?

25 R. [09:44:16] Oui, je comprends.

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:44:17] Monsieur le Président, le témoin devrait
27 avoir devant lui un classeur comportant 69 onglets, comme chacun dans la salle en a
28 un également, cela facilitera l'interrogatoire, le rendra le plus efficace.

1 Nous pouvons peut-être commencer à utiliser ce classeur.

2 Q. [09:44:38] Monsieur le témoin, je vous dirai exactement quelles pages vous devez
3 rechercher dans le classeur, à quel moment. Pour le moment, ce n'est pas nécessaire.

4 Passons d'abord à l'examen de votre passé de professionnel et de votre formation.

5 Quand est-ce que vous avez débuté votre travail pour l'organisation de sécurité
6 interne, l'ISO ?

7 R. [09:45:06] J'ai commencé à travailler pour cette organisation en 1990.

8 Q. [09:45:14] Qu'est-ce que fait l'ISO, quel est son travail ?

9 R. [09:45:25] Les principales responsabilités de cette organisation sont concentrées
10 sur la sécurité de l'Ouganda. Cette organisation veille à maintenir la paix dans le
11 pays.

12 Q. [09:45:47] Je vous prierais de bien vouloir décrire rapidement la carrière que vous
13 avez faite au sein de l'ISO depuis que vous y êtes entré en 1990, et puis, de nous dire,
14 bien sûr, ce que vous faites également aujourd'hui. Nous avons déjà parlé de cela à
15 huis clos partiel.

16 R. [09:46:13] Oui. Je suis entré dans cette organisation en 1990, et à ce moment-là, j'ai
17 été formé grâce à la formation désignée par les noms « formation militaire de base »
18 et « formation à la transmission », et j'ai terminé cette formation, qui a duré deux ans
19 depuis février 1990 jusqu'à novembre 2001, date à laquelle j'ai terminé ces deux
20 parties de ma formation. Lorsque je suis arrivé au terme de ma formation, j'ai été
21 déployé dans... au poste où j'allais travailler, dans l'ouest de l'Ouganda, dans une
22 ville connue sous le nom de Nubaharara. Et j'y ai travaillé trois ans, en tant
23 qu'opérateur radio signaleur au bénéfice de l'ISO, organisation de la sécurité interne.
24 Ensuite, j'ai été transféré à Kampala, au quartier général de l'ISO, où j'ai travaillé
25 jusqu'à l'année 2000, date à laquelle certains se sont rendu compte que mes
26 compétences pouvaient être utiles dans le cadre du conflit qui faisait rage dans le
27 nord de l'Ouganda. J'ai donc été transféré à Gulu où j'ai trouvé des collègues qui
28 travaillaient déjà à cet endroit à ce moment-là et qui m'ont aidé à maîtriser la

1 supervision des transmissions du groupe rebelle ARS grâce à la radio. Lorsque j'ai
2 pleinement maîtrisé cette tâche, j'ai commencé à travailler en l'an 2000, et au nombre
3 de mes responsabilités figuraient la supervision et l'évaluation ainsi que
4 l'investigation des messages afin de reconnaître les voix des représentants de l'ARS
5 qui s'exprimaient à la radio. J'écoutais les voix et je mettais par écrit les messages que
6 j'entendais.

7 Eux parlaient en acholi, mais moi, je consignais par écrit en anglais. Donc j'écrivais
8 d'abord un brouillon, après quoi, je recopiais mes écritures dans un carnet. Une fois
9 que tout était consigné par écrit dans ce carnet, d'autres collègues m'apportaient leur
10 concours. Pour ma part, j'écrivais directement dans le carnet ou sur des feuilles de
11 papier parce qu'il y avait aussi une copie de ces écritures qui devaient être faxée au
12 quartier général de Kampala. Et le commandant recevait ensuite ces écritures, le
13 commandant de la quatrième division du quartier général, et ces écritures faisaient
14 partie du rapport envoyé à Kampala. J'ai mené à bien ces activités à partir de l'an
15 (Redacted)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:12] Monsieur Elderfield,
17 manifestement, le témoin répond déjà à des questions qui ne lui ont pas encore été
18 posées.

19 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:50:23]

20 Q. [09:50:23] Monsieur le témoin, nous allons en venir un peu plus tard à certains
21 sujets que vous avez d'aborder rapidement. Mais pour le moment je vous demande
22 de confirmer que vous avez commencé à travailler à Gulu en l'an 2000 ; c'est bien
23 cela ?

24 R. [09:50:37] Oui, j'ai commencé à travailler en 2000.

25 Q. [09:50:41] J'aimerais que nous reparlions de ces deux volets de formation que vous
26 venez d'évoquer. Vous avez dit avoir commencé le premier volet de votre formation
27 en 1990. Pourriez-vous décrire aux juges de la Chambre en quoi consistait cette
28 formation et ce que vous y avez appris ?

1 R. [09:51:03] Oui, deux volets de formation. D'abord, j'ai suivi une formation
2 militaire, c'était une formation militaire de base, on m'a enseigné comment devenir
3 un soldat et on m'a formé à l'utilisation d'un fusil. On m'a appris également un
4 certain nombre d'actions que l'on peut entreprendre pendant des combats contre un
5 ennemi. C'était donc une formation militaire. Et ensuite, j'ai suivi le deuxième volet
6 de cette formation pour apprendre à devenir signaleur. Dans le cadre de ce
7 deuxième volet de formation, on m'a appris à faire fonctionner une radio, donc à
8 l'utiliser et à la manipuler. On m'a appris également à écouter un message que je
9 recevais et à le retransmettre, car c'est en cela que consiste le travail d'un signaleur,
10 les signaleurs reçoivent des messages et les transmettent et ils rédigent un rapport
11 qui, ensuite, est envoyé aux commandants. Voilà en quoi consiste... a consisté ma
12 formation.

13 Q. [09:52:28] Et le deuxième volet de la formation, dont vous dites que vous l'avez
14 entamée en 2001, pouvez-vous nous dire en quoi « il » a consisté et ce qu'il a
15 permis... ce qu'il vous a permis d'apprendre ?

16 R. [09:52:41] En 2001, j'ai suivi un stage complémentaire destiné surtout à rafraîchir
17 mes connaissances, à améliorer mes performances, de façon à effectuer un meilleur
18 travail à l'avenir. Et c'était une formation complémentaire qui concernait la
19 transmission radio qui n'était pas de nature militaire. Cette formation
20 complémentaire a du... a duré deux mois.

21 Q. [09:53:24] Eh bien, je crois que nous en avons terminé de votre... avec votre
22 formation, et j'aimerais que nous passions maintenant à un autre sujet, à savoir les
23 opérations d'interception menées par l'ISO à Gulu.

24 À quel endroit de Gulu était situé le centre d'interception de l'ISO ?

25 R. [09:53:53] À Gulu, le travail se faisait dans la caserne, dans la quatrième division
26 de la caserne de l'UPDF, qui est une caserne abritant une division d'infanterie.

27 Q. [09:54:16] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que vous vous saisissiez du
28 classeur que vous avez devant vous et que vous l'ouvriez à l'onglet n° 9.

1 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:54:28] Monsieur le Président, Messieurs les
2 juges, il s'agit donc de l'onglet n° 9, ERN UGA-OTP-0258-0721.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 R. [09:55:08] Vous pouvez répéter, je vous prie.

5 Q. [09:55:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez trouvé l'onglet n° 9 dans votre
6 classeur, cela devrait être un document d'une page montrant un schéma et
7 comportant des lignes horizontales.

8 R. [09:55:30] Oui, j'ai trouvé la page.

9 Q. [09:55:39] Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

10 R. [09:55:44] Oui, je le reconnais.

11 Q. [09:55:52] Pourriez-vous nous dire ce qui figure dans cette page ?

12 R. [09:56:03] Oui. Dans cette page, je vois un dessin qui représente un lieu et, au bas
13 de cette page, je vois ma signature, ce qui signifie que je suis l'auteur de ce dessin.
14 Dans ce dessin, on voit l'emplacement des bâtiments dans lesquels se trouvait mon
15 bureau au QG de la quatrième division de l'ISO. Je ne sais pas si vous souhaitez que
16 je vous fournisse davantage de détails. Si c'est le cas, veuillez me le dire, je vous prie.

17 Q. [09:57:05] Pouvez-vous montrer à quel endroit se trouvait votre bureau, où il
18 figure dans ce dessin ?

19 R. [09:57:26] Oui. Je vois où il se trouvait. Il se trouvait ici.

20 Q. [09:57:38] On ne voit pas quel endroit vous avez indiqué, alors il faudrait que
21 vous le décriviez en mots, je vous prie.

22 R. [09:57:48] D'accord, oui. Donc, dans ce dessin, il y a un endroit où vous voyez les
23 mots « *main entrance* » en anglais, c'est-à-dire l'« entrée principale » dans le bâtiment.

24 Une fois qu'on a pénétré dans le bâtiment, on se trouve dans une salle assez vaste,
25 qui se compose d'un salon et d'une salle à manger associées. Sur la gauche, on voit
26 un couloir, on emprunte ce couloir, et sur la gauche — et vous voyez dans le dessin
27 que c'est indiqué par le point d'interrogation, parce que lorsqu'on quitte le salon et
28 qu'on rentre dans le couloir, on trouve une première pièce, ensuite une salle de bain,

1 et après la salle de bain, on continue tout droit et on trouve une pièce qui était mon
2 lieu de travail.

3 Dans cette pièce, il y avait un bureau, qui était mon bureau, et on trouve une table et
4 la radio qui était sur cette table, près du mur. Donc, tout à fait accessible dès qu'on
5 rentre dans la pièce. C'est là que je travaillais. De l'autre côté, là où on voit le numéro
6 ERN, se trouvait la fenêtre et d'autres tables. Voilà, c'était mon bureau. Et à côté de
7 cette pièce, non loin de l'endroit où je travaillais, il y avait une autre pièce où
8 travaillait un collègue à moi. Et ensuite, une pièce réservée au groupe chargé des
9 investigations relatives aux opérations de l'ARS. C'étaient donc des collègues à moi
10 qui faisaient partie du CMI et qui travaillaient au voisinage immédiat de la salle
11 dans laquelle je travaillais moi-même, et ensuite on fait le tour et on revient au salon.
12 Quand on est de nouveau dans le salon, salle à manger, on voit une porte du côté
13 ouest du salon, et une cuisine ainsi qu'un appentis utilisé pour stocker un certain
14 nombre de choses.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:16] Une précision, je
16 vous prie, parce que vous avez dit que c'est vous qui étiez l'auteur de ce document.
17 Est-ce qu'à un endroit quelconque de ce dessin, vous avez marqué précisément, en
18 lui donnant une dénomination, l'endroit où vous travailliez, la pièce dans laquelle
19 vous travailliez ? Est-ce qu'elle avait un nom ?

20 R. [10:01:44] Oui. Sur le mur, on voyait l'indication « BR-111 ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:01:54] Cela suffira pour le
22 moment aux fins de description de cet endroit.

23 Je ne sais pas si vous avez l'intention d'enlever le dessin de l'écran ou si vous
24 souhaitez l'utiliser plus tard.

25 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:02:23] J'allais passer à autre chose, Monsieur le
26 Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:27] Je sais qu'il y aura
28 peut-être des circonstances dans la suite de l'audition où ce dessin pourra être

1 réutilisé, mais puisque nous l'avons actuellement à l'écran, je pense qu'il serait bon
2 que je pose une question.

3 Q. [10:02:42] Monsieur le témoin, je ne saurais pas décrire aussi bien que vous l'avez
4 fait avec autant de détails le lieu qui est... qui figure dans ce dessin. Donc, j'aimerais
5 vous demander... j'aimerais essayer de préciser un certain nombre de points. Cette
6 pièce est appelée « salle de l'UPDF », si je ne me trompe pas ?

7 R. [10:03:06] Oui, en effet.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:07] Il y a une autre pièce
9 qui est désignée sur votre dessin comme étant la salle ESO sur la droite ; c'est exact,
10 n'est-ce pas ?

11 R. [10:03:21] Oui, c'est exact.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:23] Est-ce que vous
13 pourriez expliquer quelle est exactement cette pièce ?

14 R. [10:03:27] Oui, la pièce qui était appelée « UPDF » était la pièce occupée par les
15 représentants des forces de défense de l'Ouganda. Donc, c'est une pièce qui était
16 occupée par des enquêteurs et qui avait pour sigle CMI. Quant à la pièce indiquée
17 et désignée par le sigle ESO, c'était une pièce dans laquelle travaillaient certains de
18 mes collègues, et qui était réservée aux investigations.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:08] Monsieur le témoin,
20 j'ai évoqué ce point car nous venons de voir que les différents systèmes
21 opérationnels étaient bien abrités dans le même bâtiment, ce qui a son importance.
22 Veuillez poursuivre, je vous prie. Et toutes mes excuses pour vous avoir interrompu,
23 Monsieur Elderfield.

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:04:29] Pas de problème, je vous remercie,
25 Monsieur le Président. Est-ce que vous auriez d'autres questions à poser au sujet de
26 ce dessin, sinon je vais demander qu'on l'enlève de l'écran.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:41] Pour le moment,
28 c'est tout de mon côté.

1 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:04:44]

2 Q. [10:04:46] Monsieur le témoin, nous en avons terminé avec ce dessin. J'aimerais
3 maintenant que vous passiez à l'intercalaire 10 du classeur, dont la référence UGA...
4 dont la référence est ERN UGA-OTP...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:04:59] Un numéro que l'interprète n'a
6 pas entendu.

7 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:05:08] Et ensuite 3308. C'est un document
8 confidentiel.

9 Q. [10:05:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez une photographie en ce
10 moment dans ce document ?

11 R. [10:05:25] Oui.

12 Q. [10:05:27] Pourriez-vous rapidement nous dire ce que représente cette
13 photographie ?

14 R. [10:05:30] C'est la photographie du bâtiment qui abritait mon bureau. La porte que
15 l'on voit ici, c'est l'entrée principale du bâtiment qui abritait mon bureau.

16 Q. [10:05:39] Je vous demanderais maintenant de tourner encore une fois la page pour
17 accéder à l'onglet n° 11, dont le n° ERN est UGA-OTP-0244-3310.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Que représente cette photographie, Monsieur le témoin, je vous prie ?

20 R. [10:06:00] On y voit le couloir qui menait à mon bureau. La porte qui se trouve au
21 début du couloir, c'est la... au bout du couloir, *(correction de l'interprète)*, c'est la porte
22 de mon bureau.

23 Q. [10:06:27] Je vous demanderais maintenant de passer à l'onglet suivant, c'est-à-dire
24 l'onglet n° 12, dont le numéro ERN est 0244-3311.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Monsieur le témoin, que voyez-vous sur cette photographie ?

27 R. [10:06:48] J'y vois une pièce, qui est mon bureau. Il y a une chose que j'ai oublié de
28 dire tout à l'heure, mon bureau était également la pièce dans laquelle je dormais.

1 Donc, quand on pénètre dans la pièce, on voit des vêtements suspendus, des
2 chemises, en particulier, parce que je travaillais et je dormais aussi dans cette pièce.

3 Q. [10:07:25] Veuillez maintenant tourner encore une fois la page pour accéder à l'onglet
4 n° 13, je vous prie, dont la référence ERN est 0244-3313.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Monsieur le témoin, que voyez-vous sur ce document ?

7 R. [10:07:50] Je vois une porte équipée d'une clé.

8 Q. [10:08:02] Qui avait un double de cette clé ?

9 R. [10:08:04] Moi-même et l'autre personne qui travaillait à cet endroit, mon collègue,
10 Simon Aroga *(phon.)*, nous avions tous les deux un exemplaire de la clé de cette
11 pièce.

12 Q. [10:08:33] Passez maintenant, je vous prie, à l'onglet n° 14, dont la référence ERN est
13 0244-3320.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Monsieur le témoin, que montre cette photographie, je vous prie ?

16 R. [10:08:55] On voit une armoire ou un placard dans lequel se trouvent des
17 documents. C'est là que l'on conservait tous les enregistrements en rapport avec
18 notre travail, ainsi que les carnets, les manuels, tout ce qui concernait notre travail,
19 tous les documents. Si cette armoire est pleine, alors les documents sont déplacés
20 dans un autre endroit.

21 Q. [10:09:34] Est-ce que vous pouvez tourner la page et aller à l'onglet 15, référence ERN
22 0244-3314.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Monsieur le témoin, quelle est cette photographie ?

25 R. [10:09:55] Il s'agit d'une photographie de la clé d'un cadenas, le cadenas qui
26 enfermait le... enfin, qui permettait de fermer la... l'armoire. La clé est sur la table.

27 Q. [10:10:21] Est-ce que vous pourriez prendre l'onglet 16, avec la référence eu ERN
28 suivante : 0244-3324.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Monsieur le témoin, quelle est cette photographie ?

3 R. [10:10:44] La photographie montre la table dans mon... dans mon bureau, là où je
4 travaillais. Si vous regardez de... de près cette photo, eh bien, vous voyez qu'il y a
5 une radio Manpack, des écouteurs, et il y a également un enregistreur, les tasses et
6 autres, et le papier toilette je... je buvais de l'eau dans cette tasse. Il y a aussi quelque
7 chose qui permet de faire des... des trous dans les... dans les feuilles de papier, une
8 perforatrice.

9 Je l'utilisais donc pour faire des trous dans les documents. Quelquefois, je lisais des
10 journaux également. Vous verrez qu'il y a des journaux dans la salle, et puis il y a
11 également une lotion corporelle.

12 Q. [10:11:59] Désolé de vous interrompre. Concentrons-nous sur l'équipement radio.
13 Est-ce que vous pourriez décrire en détail les deux pièces, les deux éléments de
14 l'équipement que vous avez mentionnés, la radio et l'enregistreur. Est-ce que vous
15 pouvez nous dire depuis combien de temps ils sont là et combien de temps vous les
16 avez utilisés ?

17 R. [10:12:21] Eh bien, lorsque je me trouvais à Gulu, j'ai commencé à les utiliser en
18 2000. Et aujourd'hui si j'ai du travail à faire, je continue d'utiliser cette même radio.
19 L'ARS a cessé de communiquer, mais à partir de 2000 jusqu'à 2011, c'était bien
20 l'équipement que j'utilisais. J'allume la radio pour surveiller les signaux. À partir de
21 2001, il n'y avait pas beaucoup de communications à intercepter, cependant.

22 Q. [10:13:02] Nous allons revenir à cela plus en détail ultérieurement. Quelle marque,
23 quel modèle est-ce que... de quel modèle est-ce que la radio qui se trouve sur la
24 gauche est ?

25 R. [10:13:15] C'est une Icon... Icom.

26 Q. [10:13:22] Est-ce que vous pourriez maintenant prendre l'onglet... la page se
27 trouvant à l'onglet 17, référence 0244-3329.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur cette photographie ?

2 R. [10:13:49] Le... la photographie montre la structure de commandement de l'ARS.

3 Je l'ai... je l'ai indiqué... je l'ai affiché à l'extérieur, il y a deux organisations différents,
4 trois, disons, il y en a une qui est clairement visible, et dans le... dans le fond, il y a
5 le... une... une carte du Soudan du sud. Il y a également là beaucoup de mouvements
6 de l'ARS, en fond.

7 Q. [10:14:38] Est-ce que vous pourriez maintenant prendre la... l'onglet 18,
8 ERN 0244-3338.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Est-ce que je pourrais vous demander de vous concentrer sur la ligne noire, sur le...
11 les lignes noires sur le mur. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour de quoi il s'agit ?

12 R. [10:15:07] Les lignes rouges... les lignes noires — pardon — que vous voyez, en
13 croix, ce sont des antennes, des antennes que vous connectez à la radio pour que
14 vous puissiez recevoir les signaux. Cela reçoit les signaux et les renvoie.

15 Q. [10:15:32] Onglet 19, s'il vous plaît. ERN 0244-3348.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Monsieur le témoin, cette photographie, de quoi s'agit-il ?

18 R. [10:15:59] C'est la photo d'une antenne extérieure qui est montée à l'extérieur de...
19 du bâtiment. C'est à l'arrière du bâtiment où se trouvait... où se trouvent mes
20 bureaux. Le câble que vous voyez, c'est un câble qui se trouve à... derrière le
21 quartier des hommes. Ça n'est pas le... nous occupons pour notre part le bâtiment
22 principal.

23 Q. [10:16:37] Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous entendez par le *boys*
24 *quarter*, quartier des hommes ? Qui habite là ?

25 R. [10:16:48] Eh bien, c'était une... c'était occupé par une organisation qu'on appelait
26 CMI. C'est une organisation de renseignement de l'UPDF et ils utilisaient cette... ce
27 quartier des hommes, *boys quarter*, et ils faisaient le même travail, ils surveillaient le
28 réseau de l'ARS, les réseaux. Lorsque le bâtiment a été rénové, ils se sont installés

1 dans le bâtiment principal. Nous avons des problèmes de... de place, nous
2 manquons de bâtiments. Il n'y a pas assez d'espace, donc ils ont déplacé le CMI au
3 bâtiment où nous nous trouvions et ils ont occupé une salle dans ce bâtiment, une
4 pièce.

5 Q. [10:17:43] Est-ce que vous pourriez prendre maintenant l'onglet 20. ERN
6 0244-3354.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez décrire ce que vous voyez dans cette
9 photographie ?

10 R. [10:18:04] Il s'agit de la pièce occupée par mon collègue. Nous travaillions
11 ensemble, il s'appelle Simon Eroga *(phon.)*. Je parlais des opérations que nous
12 faisons tout à l'heure. Il y a des boîtes contenant les documents et, comme
13 j'expliquais tout à l'heure, lorsque l'armoire où nous stockions les documents était
14 pleine, alors nous déplaçons les documents dans cette boîte. Cette boîte, vous voyez,
15 contient des documents. Vous voyez aussi qu'il a des chemises et des vêtements
16 dans cette pièce, parce qu'il utilise ce bureau également comme chambre à coucher.

17 Q. [10:18:56] Est-ce que vous pourriez prendre l'onglet 21, 0244-3357.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voyez sur cette photographie ?

20 R. [10:19:14] C'est une porte, il y a une clé dans la serrure de cette porte, c'est la porte
21 qui conduit à la pièce de Simon Eroga *(phon.)*.

22 Q. [10:19:35] Merci. Est-ce que vous pourriez fermer votre classeur maintenant.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Entre 2002 et 2005, est-ce que vous pourriez vous souvenir ce que vous faisiez, à
25 quelles fréquences vous écoutiez les communications radio ?

26 R. [10:20:31] Est-ce que vous pourriez répéter votre question ?

27 Q. [10:20:34] Essayez de vous souvenir de la période 2002-2005, après la Poing de fer,
28 *Iron Fist*, est-ce que vous pourriez nous dire si vous étiez très occupé à ce moment-là,

1 combien de jours est-ce que vous travailliez et pendant combien d'heures chaque
2 jour ?

3 R. [10:20:56] Je me levais tôt le matin, je me lavais le visage, et puis j'allais à mon
4 bureau avant que le travail ne commence, c'est-à-dire au moins une demi-heure
5 avant le début du travail.

6 L'ARS commençait à communiquer généralement le matin à 9 heures. S'il y a... si...
7 s'il y avait beaucoup d'opérations, alors ils commenceraient plus tôt généralement.
8 S'il y avait quelque chose d'extrêmement important, ils commençaient tôt, avant
9 9 heures. Donc, je me trouvais dans mon bureau généralement à 8 heures et demi,
10 prêt à travailler. Et même à l'heure du déjeuner, parce qu'à l'heure du déjeuner, ils
11 travaillaient également. Donc, généralement, j'étais là aussi, je travaillais. À 1 heure,
12 j'étais en train de travailler également. Je continuais à travailler. Si l'ARS arrêtrait,
13 généralement, il y avait... ils travaillaient jusqu'à une certaine heure, ils avaient des
14 horaires fixes. Donc, lorsque l'ARS arrêtrait, eh bien, je m'arrêtais aussi. Je m'adaptais
15 aux horaires pratiqués par l'ARS. Lorsqu'ils envoyaient un signal qu'ils allaient
16 s'arrêter, alors, moi aussi j'en profitais pour me reposer. J'allais prendre un bain, par
17 exemple. Je travaillerais... je travaillais à partir des 6 heures, quelquefois ils
18 commençaient tard dans la nuit aussi. Lorsque les opérations étaient en cours, eh
19 bien, on travaillait la nuit, parce qu'il y avait des communications la nuit également.
20 C'est pourquoi je passais mes nuits dans le bureau, parce que les heures de
21 communication n'étaient pas planifiées à l'avance.

22 Q. [10:23:02] Et combien de jours par semaine est-ce que vous travaillez ?

23 R. [10:23:12] Bien, de manière continue ; de lundi à vendredi, sans... sans arrêt. Je
24 n'avais pas de... de... de temps de repos pendant les week-ends. Maintenant, je me
25 repose, parce que je suis ici devant la Cour. Mais généralement, je n'ai pas de temps
26 pour me reposer.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:23:38] Est-ce que je pourrais demander que
28 nous passions à huis clos partiel, s'il vous plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:43] Huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 *(Passage en audience publique à 10 h 24)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:24:46] Audience publique.

16 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:24:48]

17 Q. [10:24:48] Vous avez déclaré, Monsieur le témoin, que vous étiez arrivé à Gulu en
18 2000. De l'ISO, qui se trouvait déjà là lorsque vous êtes arrivé, qui travaillait déjà là ?

19 R. [10:25:06] Lorsque je suis arrivé à Gulu, il y avait des gens qui travaillaient déjà.
20 Le premier qui m'ait accueilli était Freddie Ojuka, c'est lui qui m'a montré comment
21 travailler, qui m'a donné des instructions. Il y avait également Oromcan, Walter, il
22 faisait la même chose, le même genre de travail que moi. Et quelquefois quelqu'un
23 d'autre, Orach John, c'était le maillon faible. Donc, il ne travaillait pas toujours. Ce
24 sont les gens qui travaillaient à la radio qui supervisaient, qui surveillaient les
25 réseaux. D'autres personnes avec qui j'ai travaillé... mais ces gens-là ne
26 comprenaient pas l'acholi, parce qu'ils n'étaient pas Acholi. Il y avait d'autres
27 collaborateurs qui ne parlaient pas acholi, mais nous travaillions ensemble. Ils nous
28 aidaient sur les opérations, ils nous montraient comment communiquer, ils allaient

1 en ville acheter des bandes, et puis il y avait des gens qui étaient en charge de nous.
2 Simon, j'en ai déjà parlé, Mordecai, et j'ai oublié les autres noms. Il y avait quelqu'un
3 d'autre également, Balya Rogers, et puis il est parti. Ce sont les personnes dont je me
4 souviens.

5 Q. [10:27:24] Nous allons passer en revue toutes ces personnes.

6 Quel était le rôle de Simon Elwaga, lorsque vous vous trouviez à Gulu de 2000 à
7 2005 environ ?

8 R. [10:27:47] Le rôle de Simon, eh bien, était de... en fait, il... il était en charge de la
9 station, d'une manière générale. C'est lui qui était responsable des contacts avec le
10 bureau à Kampala, la quatrième division. Il nous aidait à obtenir ce dont nous avions
11 besoin. S'il y avait quelque chose, un problème, une préoccupation, c'est à lui qu'on
12 s'adressait. (Expurgé)

13 Q. [10:28:49] Vous avez parlé de Maduso (*phon.*), quel était son rôle ?

14 R. [10:29:05] Nous avions un certain nombre de collaborateurs. Maduso (*phon.*)
15 faisait la même chose que moi, nous tournions. Si j'étais très fatigué, Maduso (*phon.*)
16 reprenait et je me reposais. Si je n'étais pas là ou si Simon n'était pas là, eh bien,
17 Maduso (*phon.*) reprenait le travail de Simon.

18 Q. [10:29:36] Et Balya Rogers, quel était son rôle ?

19 R. [10:29:40] Il ne parlait pas acholi... il ne parlait pas luo ni acholi. Donc, il nous
20 aidait à transcrire des notes ou à faire des courses. Par exemple, je... j'écrivais
21 quelque chose sur un papier, je le lui donnais et il transférait cela dans un... dans un
22 carnet. Si c'était quelque chose d'extrêmement urgent, eh bien, je l'écrivais
23 directement dans le carnet et il... il transférait cela sur un papier. Les papiers, nous
24 écrivions tout sur des papiers parce qu'il... tout cela était ensuite faxé au quartier
25 général, et c'est ce que faisait Rogers.

26 Q. [10:30:41] Est-ce que le nom de Benjamin Acac signifie quelque chose pour vous,
27 quel était son rôle ?

28 R. [10:30:51] Eh bien, c'est un nom que j'ai finalement oublié. Benjamin Acac a

1 commencé à travailler après moi. Je ne me souviens pas exactement en quelle année.
2 Il a été amené du quartier général à Kampala, je travaille... nous travaillions avec lui.
3 Il parlait acholi. Nous travaillions ensemble. Il était un peu déficient, disons. Il y
4 avait certaines choses qu'il ne savait pas faire. Il n'était pas capable de faire certaines
5 choses. Il n'était pas en très bonne santé, donc, il n'a pas pu continuer à travailler.

6 Q. [10:31:31] Mordecai, est-ce que ça vous dit quelque chose ; et si oui, quel était son
7 rôle ?

8 R. [10:31:38] Mordecai était mon supérieur immédiat à Kampala. Il était l'officier
9 chargé des opérations en ce qui concerne l'ARS. Il était basé à Kampala. Son bureau
10 était à Kampala, au quartier général.

11 Q. [10:32:08] Et de toutes ces personnes que vous avez mentionnées, y compris
12 vous-même, qui était le principal intercepteur, la personne principale qui écoutait les
13 communications radio ?

14 R. [10:32:32] L'intercepteur principal des communications de l'ARS, c'est celui qui est
15 assis et qui écoute la radio, et c'est moi. C'est moi, moi, qui me trouve devant vous
16 aujourd'hui. Encore aujourd'hui, c'est moi qui ai cette responsabilité principalement.

17 Q. [10:32:54] Quel était l'objectif des interceptions menées par l'ISO ? Pourquoi est-ce
18 que ça a été mis en place et qu'est-ce que vous faisiez exactement à Gulu ?

19 R. [10:33:11] Tout d'abord, il s'agissait d'informer le gouvernement des plans du... de
20 l'ARS, des rebelles de l'ARS, de telle sorte que le gouvernement puisse trouver des
21 solutions ou des manières de combattre les activités de ce... et de protéger la sécurité
22 des Ougandais.

23 Deuxièmement, lorsque je travaillais, je devais tout transcrire, parce que ça nous
24 aiderait à l'avenir. Donc, j'enregistrais tout. Tout ce qui venait de la radio, je...
25 j'enregistrais cela sur des cassettes. Les voix... c'est probablement ces
26 enregistrements qui font que je suis ici devant vous aujourd'hui.

27 Q. [10:34:22] Je voudrais revenir sur la première partie de votre réponse. Vous avez
28 déclaré qu'un des objectifs c'était de... de donner des informations à... au

1 gouvernement pour qu'il puisse combattre l'ARS. Est-ce que vous vous souvenez
2 d'occasions précises où votre travail a permis de combattre l'ARS ?

3 R. [10:35:01] Oui. Lorsque je... j'étais à la radio, l'ARS a envoyé son plan d'aller
4 attaquer Abim qui se trouve dans un district séparé maintenant, mais qui
5 appartenait à un autre district à ce moment-là. Lorsque... Enfin, j'ai écouté, j'ai
6 surveillé ce qu'ils avaient l'intention de faire, et des soldats de l'UPDF ont été
7 déployés avant l'attaque. Et lorsqu'ils sont allés là, ils ont trouvé que l'UPDF était
8 déjà sur place. En conséquence, un des commandants de l'ARS a été tué pendant
9 l'attaque. Okello Trigger, il a été tué pendant l'attaque. Et c'est de cette manière que
10 mon travail a permis de combattre l'ARS. Sinon, ils auraient attaqué Abim sans mon
11 intervention.

12 Q. [10:36:17] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant passer au troisième domaine
13 que j'ai annoncé tout à l'heure, comme devant faire l'objet de questions de ma part, à
14 savoir la façon dont vous procédiez pour intercepter les messages et les
15 communiquer au quartier général. Donc, nous allons revoir tous ces points en détail.
16 Pouvez-vous décrire de façon générale, même si vous l'avez déjà évoqué
17 précédemment, la procédure que vous suiviez à partir du moment où vous arriviez
18 dans votre bureau le matin jusqu'à la fin de l'enregistrement d'un message ?

19 R. [10:37:00] C'est à moi que vous posez la question ?

20 Q. [10:37:04] Oui.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:37:10] Question du témoin « c'est à moi
22 que vous posez la question » ? Réponse de l'Accusation « oui. ».

23 R. [10:37:22] Alors, ce qui se passait c'est que dès que j'entrais dans mon bureau,
24 j'allumais la radio. Et dès qu'un rebelle commençait à parler, je me servais d'une
25 feuille de papier comme celle que je vous montre maintenant, et je prenais des notes
26 écrites dans lesquelles je consignais tous les éléments importants de la
27 communication que j'entendais. Et puis, il y avait aussi à ma disposition un
28 enregistreur, donc, dès que j'allumais la radio, j'allumais aussi l'enregistreur afin de

1 pouvoir enregistrer tous les sons provenant de la radio sur une cassette. Les
2 personnes qui parlaient, parlaient le plus souvent en acholi. Donc, j'utilisais soit une
3 feuille de papier soit autre chose en fonction des... de l'urgence opérationnelle. S'il y
4 avait des urgences opérationnelles, à savoir qu'il était question d'un plan d'attaque,
5 par exemple, je consignais les messages par écrit directement dans un carnet qui
6 pouvait être plus facilement transmis aux responsables de l'UPDF, qui pouvaient
7 donc les utiliser pour parer à la situation. Mais si l'urgence était moins importante, je
8 rédigeais d'abord mes écritures sur une feuille de papier et je les transférais, je les
9 recopiais ensuite dans un carnet... dans le carnet (*correction de l'interprète*). Voilà
10 comment les choses se passaient.

11 Q. [10:39:20] Lorsque vous prépariez la radio le matin, comment est-ce que vous
12 déterminiez le canal ou la fréquence que vous alliez utiliser ?

13 R. [10:39:35] L'ARS avait ses propres fréquences et elle envoyait en général ses
14 fréquences sous forme codée. Une fois que ce code était envoyé, ils n'utilisaient plus
15 jamais la fréquence réelle dans leur message. Mais moi, j'avais été formé à décrypter
16 les codes de l'ARS ; je les connaissais, donc je pouvais déterminer quelle fréquence ils
17 utilisaient.

18 Si je n'y parvenais pas, je recherchais parmi toutes les fréquences celles qui étaient la
19 leur. Cela prenait plus ou moins de temps. Ils utilisaient plusieurs fréquences ;
20 chacune d'entre elles était associée à un code particulier.

21 Donc, si je ne parvenais pas à déterminer leurs fréquences immédiatement, je
22 recourais à mes compétences, à ce que j'avais appris pour les rechercher
23 techniquement.

24 Q. [10:40:49] Passons maintenant à vos brouillons, c'est-à-dire les premières écritures
25 que vous mettiez sur une feuille de papier au moment où vous écoutiez une
26 communication. Quels étaient les renseignements que vous incorporiez dans ces
27 brouillons ?

28 R. [10:41:11] D'abord, je commençais par mettre par écrit la date, ensuite l'heure de la

1 communication de l'ARS que j'avais captée, et une fois que cela était fait, je mettais
2 par écrit l'indicatif qui venait d'être utilisé par l'ARS. En effet, l'ARS commençait ses
3 transmissions par un indicatif. Une fois que cela était fait, je consignais par écrit
4 l'ensemble des échanges des différents interlocuteurs de l'ARS à la radio. J'écrivais
5 tout ce qui se disait. Voilà de quoi se composait mon brouillon.

6 Q. [10:41:57] Est-ce que vous enregistriez tout ce qui était dit dans le cadre de ces
7 transmissions ou uniquement certaines parties des conversations ; et si oui,
8 lesquelles ?

9 R. [10:42:09] Je ne mettais pas par écrit ce qui n'était pas important. Lorsque je
10 considérais que des parties de la conversation étaient importantes sur le plan
11 opérationnel, je les consignais par écrit. Et si j'avais beaucoup de temps et que la
12 conversation était détendue, je pouvais consigner par écrit la totalité de la
13 conversation, mais dans d'autres cas, je donnais la priorité aux éléments
14 opérationnels de la transmission.

15 Q. [10:42:43] Lorsque vous dites « éléments opérationnels de la communication »,
16 pouvez-vous nous donner des exemples de tels éléments ?

17 R. [10:42:57] Eh bien, un message opérationnel peut concerner, par exemple, un plan,
18 comme un plan d'attaque destiné à un groupe, l'attaque concernant une installation
19 militaire ou des civils, ou bien l'enlèvement de civils, et puis, il y avait d'autres plans
20 aussi qui pouvaient mettre en danger le bien-être de la population. Et c'était ce genre
21 de... d'éléments de messages que je considérais comme opérationnels.

22 Q. [10:43:38] Monsieur le témoin, je vous demanderais de bien vouloir ouvrir une
23 nouvelle fois votre classeur noir à l'onglet 23, — pardon — à l'onglet n° 22, référence
24 ERN 0242-2835.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [10:44:09] Accordez-moi un instant, je vous prie.

27 Q. [10:44:16] Eh bien, je répète le numéro de l'onglet, Monsieur le témoin, c'est
28 l'onglet n° 22.

1 R. [10:44:22] Donnez-moi un instant pour mettre mes lunettes.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:26] Bien sûr, si vous
3 avez besoin de lunettes, comme vous pouvez le constater, le Président de cette
4 Chambre porte constamment des lunettes. Donc, si vous en avez besoin, prenez le
5 temps de chausser vos lunettes.

6 R. [10:44:47] Je vous remercie. Bien. Est-ce que vous pouvez répéter le numéro ?

7 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:44:53]

8 Q. [10:44:54] Onglet n° 22.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Pouvez-vous nous dire quelle est la nature de ce document, je vous prie ?

11 R. [10:45:17] Je vois ici un texte écrit de ma main. C'est cela que je désigne par le mot
12 « brouillon ».

13 Donc, en haut, j'ai écrit la date et l'heure, ainsi que l'ordre de prise de parole des
14 différents interlocuteurs. Et j'ai ensuite mis par écrit les éléments principaux des sons
15 que j'ai pu capter. J'ai mis tout cela par écrit d'une façon qui me permettait de
16 mieux... de comprendre ce qui était dit, et ceci me concernait moi ainsi que tout
17 lecteur potentiel par la suite, car il y avait parfois des difficultés à bien comprendre.

18 Q. [10:46:11] Comment pouviez-vous déterminer les noms... les noms... les noms
19 propres que vous avez écrits sur la gauche de ce texte ?

20 R. [10:46:23] Eh bien, voyez-vous, lorsque vous faites ce genre de travail depuis pas
21 mal de temps, vous avez une certaine expérience. Et lorsque j'écrivais directement
22 les noms, je le faisais pour pouvoir en disposer à tout moment grâce aux indicatifs
23 que j'entendais à la radio. Donc, eux utilisaient un indicatif, moi j'écrivais le nom
24 propre correspondant lorsque je savais à qui appartenait cet indicatif.

25 Sinon, j'écrivais... je consignais par écrit l'indicatif lorsque je ne reconnaissais pas
26 l'interlocuteur. Donc, soit j'inscris l'indicatif quand je ne connais pas la personne qui
27 correspond à cet indicatif soit j'écris le nom de la personne lorsque je reconnais sa
28 voix.

1 Q. [10:47:24] Comment est-ce que vous en êtes venu à connaître l'indicatif des
2 commandants ? Comment saviez-vous que tel ou tel indicatif étaient celui d'un
3 commandant ?

4 R. [10:47:38] Bien, je le savais parce qu'ils les utilisaient déjà depuis pas mal de
5 temps ; je les avais mémorisés. Je vais vous donner un exemple : Otto Sam, par
6 exemple, son indicatif était *Five Echo*. Donc, dès que j'entendais *Five Echo*, puisque
7 j'avais mémorisé l'indicatif et le nom de la personne à qui cet indicatif appartenait,
8 j'écrivais immédiatement « Otto Sam ».

9 Q. [10:48:24] Je vous demanderais maintenant de vous rendre à l'intercalaire 23.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

12 La référence ERN de l'intercalaire 23 est 0242-2837. Le... Les derniers quatre chiffres
13 du numéro ERN de l'extrait qui m'intéresse étant 2842, avec un extrait à la page
14 suivante, dont les derniers numéros ERN sont 2848.

15 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez trouvé l'intercalaire 23 ?

16 R. [10:49:29] Oui.

17 Q. [10:49:30] Je vous demanderais de vous concentrer sur ce qui est écrit pour la
18 journée du 8 novembre 2004. Qui a écrit cela ?

19 R. [10:49:52] C'est moi qui ai écrit cela, et je l'ai écrit à 9 heures du matin, le
20 8 novembre 2004.

21 Q. [10:50:13] Quelques lignes en dessous de la date, on voit une série de numéros.
22 Pouvez-vous expliquer aux juges de la Chambre à quoi correspondent ces numéros ?

23 R. [10:50:36] La première ligne correspond à Bogi Koc le commandant qui a envoyé
24 un rapport à son subordonné à Kate (*phon.*), dans lequel il indiquait qu'il était
25 toujours à la recherche de soldats... de ses soldats qui avaient été séparés de lui.
26 Ensuite, Kapere a envoyé un message et ce message était codé. En langage de
27 transmission, cela désigne un message confidentiel. Ce qui implique que si vous ne
28 connaissez pas le système de codage vous ne comprenez pas ce message. Et on

1 utilisait le système TONFAS pour casser ce code. Et le 8 novembre 2004, le système
2 TONFAS a été utilisé pour comprendre le message. C'est... on voit donc d'abord
3 Bogi qui dit à Kony qu'il est toujours à la recherche de ses soldats qui ont été séparés
4 de lui, après quoi Kapere transmet un message à Kony.

5 Q. [10:52:41] Je vous demanderais maintenant de vous rendre dans le même
6 intercalaire, à la page correspondant au 12 novembre 2004. Est-ce que c'est votre
7 écriture qu'on voit là ?

8 R. [10:52:51] Oui.

9 Q. [10:52:51] Au bas de cette entrée, je lis : « *i tye kwene* » en acholi — excusez-moi
10 pour ma prononciation. Pouvez-vous nous dire ce qui vous a amené à écrire ces
11 mots ?

12 R. [10:53:09] À quel endroit exactement ? Ah ! Oui, je vois, *i kwene* (*phon.*) qui est écrit
13 un peu plus bas dans le texte. Donc, là Kony a envoyé un message dans lequel il
14 disait : « Où êtes-vous ? » Et le TONFAS utilisé était appelé « *cienta* » (*phon.*). Ce
15 message était transmis à Lakate. Et dans ce message, Kony demandait à Lakate où il
16 se trouvait à ce moment-là... à Akate (*phon.*). Ces mots que vous venez de prononcer
17 signifient « où êtes-vous ? »

18 Q. [10:54:19] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Vous pouvez maintenant mettre
19 le classeur de côté, après l'avoir fermé. Nous en avons terminé de cet onglet.

20 (*Le témoin s'exécute*)

21 Vous nous avez dit qu'une fois que vous aviez consigné les messages par écrit dans
22 un brouillon, donc soit sur une feuille de papier en tant que brouillon soit
23 directement dans le carnet s'il y avait urgence, et je vous demande à présent dans
24 quelle langue vous preniez ces annotations ?

25 R. [10:55:31] J'écrivais en anglais.

26 Q. [10:55:33] Par quels mots est-ce que vous commenciez les entrées que vous
27 consigniez dans le carnet ?

28 R. [10:55:57] À la fin d'une transmission de l'ARS, j'essayais de retrouver dans le

1 message que j'avais reçu les parties codées de façon à combler les vides après avoir
2 décrypté les messages codés afin d'obtenir un message compréhensible. Lorsque j'en
3 avais terminé, je commençais écrire dans le carnet ou sur une feuille de papier,
4 lorsqu'il y avait nécessité de faxer ce message.

5 Q. [10:56:40] Quel était le nombre de... d'informations que vous recopiez dans le
6 carnet par rapport au contenu de vos écritures dans votre brouillon ?

7 R. [10:56:59] Ce qui figurait dans mon brouillon, je le... je le recopiais dans le carnet.

8 Q. [10:57:17] Mais est-ce qu'il vous arrivait parfois de ne pas recopier tout ce qui était
9 dans votre brouillon dans le carnet ?

10 R. [10:57:32] Mon brouillon contenait les propos des interlocuteurs. Quelquefois, ils
11 parlaient très vite, il fallait donc écrire très vite, on ne pouvait pas tout mettre par
12 écrit, on gardait certaines choses en mémoire. Et ensuite, on recopiait dans le carnet
13 en faisant, y compris, appel à sa mémoire. Il était possible que le contenu du
14 brouillon ne corresponde pas exactement au contenu du carnet, car parfois je n'avais
15 pas tout inscrit dans le brouillon, et un élément me revenait en mémoire juste avant
16 d'écrire dans le carnet, donc je le consignais dans le carnet.

17 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:58:49] Monsieur le Président, je pense à
18 l'heure, est-ce que vous aimeriez que nous fassions la pause maintenant ? J'ai encore
19 une question pour en terminer de cette série de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:01] Bien entendu, posez
21 cette question.

22 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:59:06]

23 Q. [10:59:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous ajoutiez vos commentaires
24 personnels dans le carnet, quelque chose que vous n'aviez pas entendu dans la
25 transmission radio, mais qui vous venait à l'esprit sur la base de ce que vous saviez
26 de la façon de travailler de l'ARS ?

27 R. [10:59:20] Ça, c'était interdit. Je me suis toujours efforcé de ne pas le faire. Car cela
28 eut été contraire au code professionnel de... qui régissait mon travail. Donc, je ne le

1 faisais pas dans le cadre de mes affectations professionnelles.

2 Q. [10:59:45] Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:46] Nous allons
4 maintenant faire la pause et reprendrons nos débats à 11 h 30.

5 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:57] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:31] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:36] Monsieur Elderfield,
12 vous avez la parole.

13 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:30:40]

14 Q. [11:30:41] Monsieur le témoin, vous avez parlé tout à l'heure du fait que vous
15 envoyiez par fax les informations à Kampala. Quel... pourriez-vous nous dire
16 exactement ce que vous envoyiez à Kampala, et pour quelle raison vous le faisiez ?

17 R. [11:31:03] Est-ce que vous pourriez augmenter le volume, s'il vous plaît ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:15] *(Intervention non*
19 *interprétée).*

20 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:31:32]

21 Q. [11:31:32] Est-ce que le volume vous convient mieux maintenant ?

22 R. [11:31:36] Oui. J'envoyais des informations que j'avais interceptées de la radio. Les
23 communications radio entre la... l'ARS. J'écrivais sur un papier, par exemple, un
24 papier comme celui que je vous montre maintenant, une page ou davantage, je faxais
25 cette information à Kampala, ensuite. La raison pour laquelle j'envoyais cette
26 information à Kampala, c'était pour informer mes supérieurs de ce qui se passait, et
27 pour leur permettre de planifier et aider le gouvernement ougandais et contribuer à
28 la sécurité de la population en Ouganda.

1 Q. [11:32:47] Quelle était la similarité entre la page envoyée par fax et le carnet de...
2 votre carnet de notes ?

3 R. [11:33:00] Il n'y avait pas de différence, c'était la même information. On retrouvait
4 les mêmes informations sur le fax envoyé à Kampala et dans le carnet. La différence
5 c'est que le carnet était conservé pour les commandants de l'UPDF dans le... dans...
6 dans notre bureau, et... et aussi pour les... le siège de la quatrième division.

7 Q. [11:33:39] Qu'est-ce que vous faisiez du... de la feuille de papier que vous
8 envoyiez à Kampala par fax, une fois que... qu'elle avait été envoyée, justement ?

9 R. [11:33:51] La feuille de papier était conservée ; je ne... je ne détruisais pas cette
10 feuille de papier.

11 Q. [11:34:13] Et... une fois que la personne à Kampala recevait cet... ce fax, que... que
12 faisait-il de la feuille ?

13 R. [11:34:20] Deux choses : le... la copie du fax de l'information était transférée dans
14 un autre registre qui se trouvait à Kampala. Le fax que j'envoyais, donc l'information
15 que contenait ce fax était transmise... enfin, transférée, plutôt, dans un registre à
16 Kampala. De mon côté, Mordecai, dans mon bureau, transmettait ces informations à
17 Kampala pour... aux fins de planification. Donc, c'est ce que nous faisons de ces
18 documents.

19 Q. [11:35:19] Vous passez d'une langue à l'autre, de l'acholi à l'anglais. Je l'ai
20 remarqué. Je vous demanderais de bien vouloir vous en tenir à une seule langue,
21 parlez ou acholi ou anglais, c'est plus facile pour les interprètes. Apparemment,
22 l'acholi est une langue plus facile à utiliser pour vous.

23 R. [11:35:44] Oui, d'accord, merci.

24 Q. [11:35:51] Donc, il y avait un registre, un carnet qui était produit à Gulu et à
25 Kampala. Comment pouviez-vous distinguer ces deux registres, celui de Kampala et
26 celui de Gulu ?

27 R. [11:36:08] Bon, il pouvait y avoir une différence de... d'écritures, donc le...
28 l'écriture était différente entre les deux registres, d'après ce que je sais.

1 Mon écriture est différente de la vôtre, par exemple, donc mon écriture est différente
2 de la vôtre, elle est facile... et grâce à cela, c'est facile d'identifier que ce registre vient
3 de Gulu. Si on a une écriture différente, ça peut être celui de Kampala. À Kampala,
4 enfin, c'étaient les gens de Kampala qui rédigeaient le registre avec leurs écritures.
5 Donc, c'est là que résidait la différence.

6 Q. [11:37:12] Merci. Vous dites que vous avez montré ces registres à l'UPDF, au
7 commandant de division de l'UPDF à Gulu. Est-ce que vous pourriez expliquer pour
8 quelle raison vous faisiez cela ?

9 R. [11:37:25] Lorsque j'ai été envoyé travailler à Gulu, lorsque j'ai été transféré à
10 Gulu, on m'a informé que je travaillerais avec le commandant de la quatrième
11 division. Et on m'a dit que toute information que je pouvais intercepter sur la radio,
12 toute information que je... j'entendais devait être communiquée au commandant. Et
13 c'est ce que j'ai fait.

14 Q. [11:37:57] Savez-vous ce que faisait le commandant de la quatrième division des
15 informations contenues dans le registre ?

16 R. [11:38:05] Après avoir lu les informations, le commandant signait l'information,
17 contresignait l'information, donc, il... il marquait une petite annotation. Quelquefois,
18 d'ailleurs, il n'y avait pas du tout d'annotation, les commandants lisaient simplement
19 ce qui est écrit, et vous redonnaient le registre. Quelquefois, il n'y avait pas
20 d'indication pour savoir s'ils avaient lu ou pas le registre.

21 Q. [11:38:57] Combien... combien de temps après est-ce que vous rédigez les
22 registres avant de les montrer aux commandants de division de l'UPDF ?

23 R. [11:39:10] Comme je l'ai dit précédemment, il y a deux choses : s'il y a quelque
24 chose d'urgent, alors j'envoyais ce que j'avais écrit immédiatement ; si ça n'était pas
25 si important — bon... il y a certaines choses que... qu'il va falloir que je dise en
26 anglais, je vous demande de bien vouloir m'en excuser et le comprendre — s'il y a
27 des choses qui ne sont pas urgentes, alors je ne dois pas les envoyer immédiatement.
28 Si par contre, il y a des choses urgentes, alors je dois immédiatement les transmettre.

1 Q. [11:39:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez reprendre, s'il vous plaît,
2 votre classeur et passer à l'onglet 24, ERN 0068-0146.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Monsieur le témoin, est-ce que je peux vous demander d'ouvrir l'onglet 24 et
5 d'examiner ces pages, de vous familiariser avec celles-ci, et puis, ensuite, je vais vous
6 poser des questions.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [11:41:51] J'ai pu en prendre connaissance.

9 Q. [11:41:54] De quoi s'agit-il ?

10 R. [11:42:03] Sur la première page, au début, vous avez donc la page de couverture
11 intérieure du carnet. Ensuite, à la page suivante, des informations rédigées le
12 8 mai 2003. Du côté gauche, la page est blanche ; du côté droit, il y a l'écriture à la
13 main. C'est une copie du carnet dont je parlais tout à l'heure. Donc, je... j'écrivais ces
14 informations, vous voyez, c'est mon écriture, depuis le début jusqu'à la fin. C'est
15 l'écriture que je... que je... j'utilisais dans le carnet.

16 Q. [11:43:05] Page 0147.

17 Monsieur le témoin, quelle est la date et l'heure indiquée pour cette rubrique ?

18 R. [11:43:17] Est-ce que vous pourriez répéter la question, la page ?

19 Q. [11:43:23] Désolé, je n'ai pas été suffisamment clair.

20 Sur le... la droite de la page, vous voyez qu'il y a des lettres et des chiffres. Les
21 derniers chiffres de l'indication, en bas de la page, sont 0147.

22 R. [11:43:52] Oui, je vois cela.

23 Q. [11:43:53] Le jour suivant... enfin... ou... les... les jours suivants, dans mon
24 interrogatoire, je ferai référence à ces cotes.

25 Sur ces pages, quelle est la date et l'heure indiquée ?

26 R. [11:44:17] Cela a été rédigé le 8 mai 2003. C'est une interception de l'ARS de
27 11 heures le matin à 11 h 55... non... 11 h 35. Référence 0632 A/G3. C'est mon écriture.

28 Q. [11:45:03] Ce numéro de référence, qu'est-ce que c'est ?

1 R. [11:45:13] Le numéro de référence, c'est 6528... 652 (*se corrige l'interprète*),
2 652 A/G3.

3 Q. [11:45:34] Non, j'ai pas été assez clair, je m'en excuse. Qu'est-ce que signifie ce
4 numéro ?

5 R. [11:45:38] Ce sont les différentes étapes. Nous conservons cette information à des
6 fins d'archivage. Donc, d'un côté... enfin, il y a deux... deux... deux faces sur une
7 bande ; la face A, et la face B. Donc, si c'est l'information a été enregistrée sur le côté
8 A, alors vous écrivez A. Et puis la barre oblique, et « G », ça signifie Gulu ; troisième,
9 ça veut dire l'heure de l'opération, par exemple, la troisième phase de l'opération.
10 Donc c'est ça que signifie ce numéro de référence.

11 Q. [11:46:33] Ces petits chiffres sur la droite, 0147, est-ce que je pourrais vous
12 demander d'aller un peu plus loin à la page 0151, 0151.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Est-ce que vous pourriez regarder le haut à gauche... à droite — pardon — à droite.
15 Et le dernier mot de ce qui est indiqué ici, c'est *seen*, en anglais, « vu ».

16 Qu'est-ce que cela signifie ?

17 R. [11:47:29] « *Seen* », comme je l'ai expliqué précédemment, si l'information a été
18 envoyée au commandant de la quatrième division et il le lit, et pour indiquer qu'il l'a
19 lu, il indique « *seen* », c'est-à-dire « vu », ou bien, il appose une petite... un petit signe.
20 Donc, c'est ce que signifie ce mot de « *seen* », « vu ».

21 Q. [11:48:07] Est-ce que vous pouvez passer maintenant à l'onglet
22 suivant, 25. ERN 0068-0002. Je ne l'ai pas dit précédemment. Donc, la référence ERN
23 (*correction de l'interprète*) est 0068-002. Je ne l'ai pas mentionné, mais cet... ce carnet et
24 d'autres références peuvent être montrées au public.

25 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous preniez maintenant la page suivante, la
26 page 003. Qui a écrit le mot « *enclosed* » à gauche ?

27 Non, qui a écrit « Ouvert » et « fermé », « *open and closed* », à gauche ?

28 R. [11:49:29] Mon superviseur. Mon superviseur à la station, Simon Monaroca

1 (phon.), mon supérieur immédiat à Gulu.

2 Q. [11:49:41] Ce registre, il a été produit à Gulu ou bien à Kampala ?

3 R. [11:49:46] C'est un registre de Gulu.

4 Q. [11:49:49] Et qui a écrit ce qui figure à droite de la page ?

5 R. [11:50:00] C'est moi-même, c'est mon écriture.

6 Q. [11:50:13] Puis-je vous demander d'aller deux pages plus loin, page 0005. Vous
7 voyez probablement un petit signe, à gauche de la page. Est-ce que vous voyez cela ?

8 R. [11:50:26] Oui, c'est le commandant général de la quatrième division, au siège, le
9 commandant de l'UPDF.

10 Q. [11:50:45] Deux pages plus loin, à la page 0007, est-ce que vous pourriez nous dire
11 qui... à qui appartient l'écriture qui se trouve à la droite de la page ?

12 R. [11:51:03] En haut, la première ligne ? C'est le même... la même écriture que
13 l'écriture à gauche. C'est mon écriture, en haut. En bas, c'est Oromcan Walter qui a
14 écrit cela, (Expurgé). Il était basé à Gulu avec moi.

15 Q. [11:51:42] Merci. 26, l'onglet 26 maintenant, s'il vous plaît, l'onglet suivant.
16 ERN 0060-0002. 0060-0002.

17 (Le témoin s'exécute)

18 Monsieur le témoin, quel est ce document ?

19 R. [11:52:19] C'est la page de couverture intérieure de ce carnet rédigé à Gulu.

20 Q. [11:52:52] Pourriez-vous prendre la page 0006, quatre pages plus loin environ.

21 (Le témoin s'exécute)

22 À gauche, en bas, il y a quelque chose d'écrit en rouge. Le dernier mot, à gauche,
23 c'est 4DRCOINCO (phon.)... INFO.

24 « 4DICO INFO » ?

25 R. [11:53:40] Oui, je le vois.

26 Q. [11:53:41] Qu'est-ce que cela signifie « 4 DICO INFO » ?

27 R. [11:53:50] Ça devrait quatrième... quatrième... il faudrait ajouter une indication en
28 haut pour que ça devienne quatrième... quatrième division, officier commandant des

1 renseignements de la quatrième division. C'est ce que cela signifie. Cela signifie que
2 le... l'officier commandant des renseignements de la quatrième division a été
3 informé.

4 Q. [11:54:26] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai terminé pour le moment, est-ce que
5 vous pourriez mettre le classeur de côté ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Vous avez indiqué que vous enregistriez les communications radio de l'ARS. Pour
8 quelle raison ?

9 R. [11:54:55] À des fins de... de conservation, on... pour... pour que ce soit... ça puisse
10 être utilisé comme référence à l'avenir. Si nécessaire, cela aurait pu être présenté
11 devant un tribunal. Voilà pour quelle raison nous enregistrons ces communications.
12 Troisièmement, mon bureau m'avait donné instruction de conserver des
13 enregistrements. C'est la raison pour laquelle j'enregistrais.

14 Q. [11:55:44] Est-ce que vous avez utilisiez les... est-ce que vous utilisiez les
15 enregistrements, à ce moment-là, pour vous aider, d'une manière ou d'une autre ?

16 R. [11:56:01] Est-ce que vous pourriez être un peu plus clair, s'il vous plaît ? Pour
17 m'aider de quelle manière ?

18 Q. [11:56:11] Par exemple, si vous aviez manqué une partie de la communication
19 ARS, qu'est-ce que vous faisiez dans ce cas de figure ?

20 R. [11:56:19] Des voix que j'aurais pu manquer, c'est ça dont vous parlez ? Je n'ai pas
21 bien compris. Est-ce que vous pourriez me répéter parce que je n'ai pas très bien
22 compris.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:51] Je vais poser une
24 question, ça aidera peut-être.

25 Q. [11:56:58] Est-ce que je peux dire que les registres n'étaient pas le produit des
26 enregistrements ou bien est-ce qu'il y a quelque chose que nous avons manqué ?

27 R. [11:57:11] Le carnet reflétait l'enregistrement, donc l'enregistrement correspondait,
28 reflétait ce qui figurait dans le registre.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:35] Très bien.

2 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:57:43] Je vais peut-être pouvoir clarifier cela.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:46] Très bien.

4 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:57:48]

5 Q. [11:57:49] Monsieur le témoin, si vous aviez manqué le son, si vous aviez manqué
6 une communication radio, par exemple, que vous aviez été interrompu, que vous
7 avez quitté la salle, est-ce que, par exemple, les enregistrements sonores vous aidait à
8 rédiger les registres de manière plus complète ou est-ce que vous ne les utilisiez pas
9 de cette façon ?

10 R. [11:58:12] Les voix enregistrées étaient les voix que j'utilisais généralement pour
11 rédiger le contenu des registres.

12 Q. [11:508:28] Est-ce que vous êtes jamais revenu enfin... est-ce que vous avez jamais
13 réécouté les enregistrements que vous aviez effectués après que la conversation
14 « soit » terminée ou la communication « soit » terminée ?

15 R. [11:58:50] Oui. Si je n'étais pas trop occupé, alors, je... j'allais en arrière, je
16 réécoutais. Mais la plupart du temps, j'étais constamment occupé, donc ce n'était pas
17 facile pour moi de revenir en arrière et d'écouter les enregistrements. Mais,
18 éventuellement, si des messages étaient envoyés, des messages codés, pour que je
19 puisse déchiffrer le code, alors je réécoutais l'enregistrement et ça m'aidait à
20 déchiffrer.

21 Q. [11:59:33] Quelle était la qualité de ces enregistrements sonores lorsque vous les
22 réécoutiez par rapport à la qualité du son produit par les communications radio
23 directes, en direct ?

24 R. [11:59:48] Il y avait probablement une légère différence. Il pouvait y avoir
25 plusieurs causes à cela. Parfois, c'était dû à la puissance du son émanant de la radio,
26 et parfois à la qualité de l'enregistreur qu'on utilisait. Et puis, il était possible aussi
27 que la qualité d'interception soit affectée par la météo, qui pouvait soit améliorer la
28 qualité du son soit l'aggraver, la rendre plus mauvaise. Donc, la qualité du son était

1 assez variable.

2 Q. [12:00:58] Est-ce que c'était la qualité de la réception directe ou la qualité de
3 l'enregistrement sur l'enregistreur qui était la meilleure ?

4 R. [12:01:15] Le plus souvent, c'était la transmission directe qui était de meilleure
5 qualité. Mais si on avait raté un passage, on était contraints de recourir à
6 l'enregistrement pour mieux comprendre l'intégralité du message. Donc, il était
7 possible de diffuser et rediffuser le message sur la base de l'enregistrement, de façon
8 à totalement le comprendre. Et c'est seulement une fois qu'on avait tout compris
9 qu'on pouvait mettre les choses par écrit.

10 Q. [12:01:54] Pouvez-vous nous expliquer de quelle façon était installé
11 l'équipement ? Sur le plan physique, quel était le... la relation entre l'enregistreur et
12 la radio ?

13 R. [12:02:11] La radio était toujours située devant moi, comme l'ordinateur en ce
14 moment dans cette salle. Et je plaçais le micro sur la droite. Je suis gaucher, donc je
15 plaçais le micro sur la droite, l'enregistreur sur la droite.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:02:47] *(Correction de l'interprète),*
17 remplacer « micro » par « enregistreur ».

18 R. [12:02:51] Une fois que la radio était allumée, je branchais l'enregistreur qui
19 commençait à enregistrer dès le début du message et que j'éteignais à la fin du
20 message, une fois que j'avais tout entendu.

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:03:17]

22 Q. [12:03:17] Vous dites que vous branchiez l'enregistrement s'il y avait une partie du
23 message que vous souhaitiez enregistrer. Quelle était la proportion des messages
24 que vous enregistriez, est-ce que vous n'enregistriez pas tous les messages ?

25 R. [12:03:32] Je ne pouvais pas tout enregistrer. Dans des circonstances normales,
26 j'aurais dû tout enregistrer. Mais il pouvait y avoir des interférences avec la radio,
27 donc... et puis si on laisse l'enregistreur allumé en permanence, on gaspille des
28 ressources. Donc, c'est lorsque je déterminais qu'une partie du message était

1 intéressante, particulièrement importante, que je procédais à un enregistrement.
2 Sinon, j'éteignais l'enregistreur lorsque le message portait sur des informations qui
3 n'étaient pas de caractère opérationnel, qui n'était pas des parties très importantes de
4 la communication, mais simplement des bavardages — excusez-moi d'utiliser
5 quelques mots anglais pour parler de cela. Mais, en tout cas, lorsque je considérais
6 qu'une partie du message n'était pas particulièrement importante, je ne l'enregistrais
7 pas. En effet, en Ouganda, nous ne disposons pas de ressources importantes, donc il
8 fallait économiser les bandes. Il ne fallait pas utiliser toutes les bandes avant la fin du
9 mois pour lesquelles ces bandes avaient été budgétisées. Mais je ne me rappelle pas
10 ce qui s'est passé toutes les fois. En tout cas, il y avait des parties de message que je
11 laissais de côté, et d'autres que j'enregistrais.

12 Et puis, c'était dû, je le répète encore une fois, aux risques d'interférence avec... du
13 point de vue de la qualité du son, et parfois, lorsque je branchais la radio, le signal ne
14 sortait pas correctement de la radio mais allait à l'enregistreur parce qu'il y avait ces
15 écouteurs qui empêchaient le son de se transmettre correctement. Donc je
16 n'enregistrais pas. Et s'il y a des parties de message manquante, c'est la raison... c'est
17 ce qui explique l'existence de ces parties manquantes dans les enregistrements. Si
18 vous chaussez vos écouteurs, que le son n'est pas bon ou qu'il y a des interférences
19 ou des conditions climatiques difficiles, on n'enregistre pas.

20 Q. [12:06:17] Je vous remercie. Est-ce que vous avez parfois eu des problèmes avec
21 l'équipement, avec les bandes, par exemple, ou l'enregistreur ?

22 R. [12:06:29] Il peut arriver... il pouvait arriver que des problèmes se posent au
23 niveau de l'enregistreur, qui ne faisait pas l'objet d'une maintenance suffisante. On
24 utilisait toujours le même enregistreur pendant des périodes assez prolongées, et
25 donc des problèmes techniques pouvaient survenir. Quand on plaçait la cassette à
26 l'intérieur de l'enregistreur, la qualité du son ne correspondait pas, parfois, à ce
27 qu'on aurait pu espérer. Je ne suis pas en train de dire que cela se passait en
28 permanence ; cela dit, cela pouvait arriver.

1 Q. [12:07:10] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que vous ouvriez votre
2 classeur à l'intercalaire 27, dont la référence ERN est 0051-0074. J'indique que ce
3 document est ouvert au public.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Que pouvez-vous dire de ce document, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:07:52] C'est la cassette que j'utilisais pour enregistrer les informations que
7 j'obtenais par radio.

8 Q. [12:08:10] Est-ce que vous reconnaissez l'écriture que l'on voit dans ce document ?

9 R. [12:08:15] C'est mon écriture.

10 Q. [12:08:27] Je vois un numéro inscrit sur cette cassette. Pouvez-vous nous expliquer
11 le sens à donner à cet... à ce numéro ?

12 R. [12:08:48] Ceci est un numéro important, car lorsqu'on veut utiliser
13 l'enregistrement ou lorsqu'on veut faire référence à l'enregistrement, il permet de le
14 faire plus facilement et plus rapidement. Donc, on voit que cet enregistrement vient
15 de Gulu, car la lettre « G » signifie « Gulu », et on voit également de quelle phase de
16 l'opération il est question dans cet enregistrement. Il s'agit de la phase 3, donc les
17 références sont plus faciles à faire grâce à ce numéro.

18 Q. [12:09:33] Passez maintenant à l'intercalaire 28, je vous prie, l'intercalaire suivant dans
19 votre classeur. Référence ERN 0053-0006.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Est-ce que vous reconnaissez cet élément, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:09:55] Dans cette page, je vois l'image d'une cassette, donc d'une bande
23 enregistreuse qui était utilisée pour enregistrer les messages provenant de la radio
24 sur une bande magnétique.

25 Q. [12:10:13] Est-ce que vous reconnaissez l'écriture des éléments qui sont apposés
26 sur cette cassette ?

27 R. [12:10:25] Non, je ne reconnais pas cette écriture. Je ne m'en souviens pas. En effet,
28 nous étions nombreux, cela pourrait même être mon écriture, cela pourrait être celle

1 de quelqu'un d'autre, mais je ne m'en souviens pas.

2 Q. [12:10:45] Pas de problème.

3 Je vois une période inscrite sur cette cassette. Pourquoi est-ce qu'ici on a la mention
4 d'une période et ce n'était pas le cas dans la cassette précédente ?

5 R. [12:11:19] Tout dépend de celui qui a apposé l'annotation. Je ne sais pas pourquoi
6 celui qui a écrit l'annotation que l'on voit sur cette cassette l'a écrit... l'a écrite de cette
7 façon. Peut-être que c'était pour assurer une continuité avec les cassettes antérieures
8 et ultérieures. Il est difficile de le dire, parce que je ne sais pas qui a écrit cela. Si c'est
9 moi qui avais écrit cette annotation, je m'en souviendrais, mais dans ce cas, ce n'est
10 sans doute pas moi.

11 Q. [12:11:56] Veuillez passer maintenant à l'intercalaire suivant, numéro 29.
12 Référence ERN 0049-0068.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:12:09] Et ce document est ouvert au public.

15 Q. [12:12:13] Pouvez-vous nous dire quelle est la nature de ce document, je vous
16 prie, Monsieur le Témoin ?

17 R. [12:12:20] C'est la même chose que précédemment, je vois encore une fois l'image
18 d'une cassette.

19 Q. [12:12:26] Reconnaissez-vous l'écriture de l'annotation qui est faite sur cette
20 cassette ?

21 R. [12:12:33] Ce n'est pas mon écriture, je ne me rappelle pas quelle est la personne
22 qui aurait pu avoir cette écriture, mais il me semble que cette écriture est assez
23 semblable à celle que l'on voyait sur la dernière cassette.

24 Q. [12:12:51] Très bien. Nous en avons terminé avec le classeur pour le moment, je
25 vous prierais donc de bien vouloir le mettre de côté, après l'avoir fermé.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Vous avez évoqué le fait que les exemplaires envoyés par fax à Kampala étaient
28 ensuite stockés, archivés. Est-ce que vous classiez et archiviez également les autres

1 transmissions que vous faisiez à destination de Gulu comme, par exemple, les
2 brouillons ou les carnets définitifs, ou registres ?

3 R. [12:14:05] Nous ne détruisions pas les brouillons, nous les gardions dans un
4 dossier.

5 Q. [12:14:12] Et les carnets définitifs, les registres ?

6 R. [12:14:15] Nous les conservions également.

7 Q. [12:14:18] À quel endroit les conserviez-vous ?

8 R. [12:14:23] Nous les conservions dans un placard, celui que vous avez vu sur photo
9 il y a quelques moments. Ces placards finissaient par se remplir, et lorsque le
10 placard était rempli, on mettait les documents dans une boîte et on les stockait dans
11 le bureau de Simon. Lorsque leur nombre devenait trop important, s'ils
12 remplissaient tout l'espace, les boîtes en question étaient emportées jusqu'à Kampala
13 pour y être archivées. Donc il y avait trois endroits parmi lesquels passaient ces
14 documents : d'abord mon bureau ; ensuite le bureau de Simon ; et enfin le siège de
15 Kampala.

16 Q. [12:15:22] Nous avons vu sur une autre photographie une radio Icom, et vous
17 aviez... vous avez dit que c'est celle que vous utilisiez depuis votre arrivée à Gulu en
18 lent 2000. Est-ce qu'il vous est arrivé d'utiliser d'autres radios à quelque moment que
19 ce soit ou est-ce que vous avez toujours utilisé la même ?

20 R. [12:15:42] Moi, j'ai toujours utilisé une radio Icom, mais il y a eu deux radios Icom
21 différentes. La première était plus volumineuse, je ne me rappelle pas ses
22 spécifications précises. Mais, en tout cas, la deuxième qui était également de marque
23 Icom était moins volumineuse que la première, mais je n'ai utilisé que des radios
24 Icom.

25 Q. [12:16:13] Quelle était la portée de votre radio Icom ?

26 R. [12:16:31] Je ne suis pas absolument certain. Un moment est arrivé où il a été
27 difficile d'estimer cette mesure. Je ne suis pas allé en République centrafricaine ou en
28 RDC, mais nous pouvions capter les messages provenant de ces deux endroits.

1 Donc, j'estimerai la portée à environ 1 000 kilomètres, je dirais que nous pouvions
2 capter les messages provenant de 1000 kilomètres à peu près, plus ou moins en
3 fonction du lieu exact d'où partaient ces transmissions. Si les messages partaient
4 d'une altitude plus ou moins importante, on entendait plus ou moins bien.

5 Q. [12:17:32] Est-ce que vous pouviez capter des transmissions provenant du
6 Sud-Soudan ?

7 R. [12:17:43] Oui, je pouvais les capter dès lors qu'elles ne venaient pas d'une zone
8 blanche. Je vais vous expliquer ce que signifie « zone blanche ». Si vous ne
9 connaissez pas la terminologie technique, vous comprendrez ce que je veux dire.
10 Lorsque j'ai été formé, on appelait « zone blanche » le lieu où on se trouvait... qui
11 était à ce moment-là une vallée ou un ravin, et lorsqu'on envoie un message à partir
12 d'un lieu de ce genre, on l'appelle « zone blanche ». Si la personne qui parle se trouve
13 dans une zone blanche, si sa position se situe dans une zone blanche, je n'entends
14 pas tout au moment où j'essaie d'intercepter le message. Mais si la personne parle à
15 partir d'une altitude plus élevée, j'entends mieux et je peux intercepter plus
16 facilement. Donc, je dirais que les messages provenant du Soudan, je pouvais les
17 intercepter, à moins qu'ils ne soient provenus d'une zone blanche.

18 Q. [12:18:54] Je vous remercie.

19 J'aimerais maintenant que vous vous concentriez sur le centre des interceptions où
20 vous travailliez avec aussi le CMI ou l'UPDF et l'ISO.

21 Donc, je vous appelle à vous concentrer sur les personnes qui interceptaient les
22 messages pour l'UPDF.

23 Est-ce que vous savez ce que ces personnes faisaient à Gulu ?

24 R. [12:19:19] Nous étions, les uns et les autres, situés dans nos bureaux respectifs.
25 Mes supérieurs immédiats me disaient quelles étaient les tâches que j'avais à
26 accomplir, et ma mission consistait à intercepter les messages.

27 Je ne partageais pas les informations que j'avais eu égard à ces messages avec mes
28 collègues. Je ne sais pas ce qu'eux faisaient de leur côté. Je voyais bien qu'ils avaient

1 aussi des antennes qui étaient installées, donc j'imagine qu'ils procédaient également
2 à des interceptions de messages.

3 Q. [12:19:59] Est-ce qu'il est arrivé que vous ayez des échanges ou des contacts ou
4 même des discussions avec des responsables des interceptions de l'UPDF à quelque
5 moment que ce soit ?

6 R. [12:20:10] Non, nous n'avons pas eu de contact ; il nous était interdit d'en avoir.

7 Q. [12:20:18] Et de quelle façon est-ce que vous traitiez les documents provenant de
8 l'UPDF ?

9 R. [12:20:23] Je le faisais à partir de mon bureau, lorsque je captais un message, je
10 faisais mon travail dans mon bureau, tout seul, sans m'adresser à un responsable de
11 l'UPDF. Et lorsque j'avais terminé la rédaction de mon rapport, je m'adressais
12 directement au commandant à qui je remettais ce rapport. Et puis, il y avait
13 également des transmissions par fax. Donc, les uns et les autres, nous travaillions
14 indépendamment, séparément. Eux travaillaient de leur côté ; nous, du nôtre.

15 Q. [12:21:06] Est-ce que vous savez quelle était la nature des documents produits par
16 l'UPDF à partir des interceptions ?

17 R. [12:21:14] Non, je ne le sais pas, car les représentants de l'UPDF ne me les ont pas
18 montrés.

19 Q. [12:21:20] Est-ce que vous connaissez un ou plusieurs chargés des interceptions au
20 sein de l'UPDF ?

21 R. [12:21:29] Il y a un soldat de l'UPDF qui... (Expurgé)
22 (Expurgé). Donc, je le connais, car nous nous rencontrons lorsque, l'un et l'autre, nous
23 sortons de nos bureaux respectifs.

24 Q. [12:21:57] J'aimerais maintenant que nous parlions de la période qui s'étend entre
25 2005 et 2006. Quelle a été votre relation avec lui pendant cette période ?

26 R. [12:22:17] Eh bien, en fait, c'est moi qui suis arrivé à Gulu le premier ; lui est arrivé
27 après. Dans le système militaire, quand on a un supérieur, on le respecte, car c'est lui
28 qui supervise notre travail. Donc, c'était le cas avec le représentant de l'UPDF. Mais il

1 y a eu un moment où le commandant est parti ; il a été envoyé dans une autre
2 mission et nous sommes, lui et moi, restés seuls sur place. Donc, une certaine tension
3 s'est instaurée entre nous, car nous sommes des êtres humains, et il arrive que des
4 tensions surviennent dans les rapports entre les êtres humains. Nous avons à ce
5 moment-là demandé à nos supérieurs d'intervenir, et nos supérieurs ont permis aux
6 problèmes de se résoudre, après quoi, nous sommes retournés à notre travail. Ce
7 n'était pas un désaccord entre nous, c'était un désaccord lié à des éléments extérieurs
8 au bureau, et donc à notre travail. Voilà ce que je sais.

9 Q. [12:23:56] Monsieur le témoin, puis-je vous demander de vous rendre à
10 l'intercalaire 30 du document, dont le numéro ERN est 0242-0219 — document
11 ouvert au public.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

14 R. [12:24:39] Oui.

15 Q. [12:24:40] Pouvez-vous nous dire de quel document il s'agit ?

16 R. [12:24:49] L'écriture que l'on voit dans ce document est la mienne. C'est donc moi
17 qui suis l'auteur de ce texte dans lequel j'ai décrit ce qui s'est passé entre moi et mon
18 collègue Moses Aboke qui relevait de l'UPDF, il faisait partie de l'unité appelée CMI.
19 J'ai été ennuyé par ce qui s'est passé dans le cadre de nos relations, donc j'ai estimé
20 nécessaire d'en informer nos supérieurs. Donc, une rencontre a été organisée dans le
21 but de résoudre notre différend ou, en tout cas, la tension qui avait surgi entre nous,
22 comme je viens de le dire il y a quelques instants.

23 Q. [12:25:48] Vous rappelez-vous en quelle année cela s'est produit — la date
24 approximative ?

25 R. [12:25:57] Je ne me rappelle pas l'année exacte, mais en tout cas, cela n'a pas pu
26 avoir lieu après 2005. Donc, cela s'est produit, je dirais, entre 2003 et 2005. Je n'ai pas
27 de certitude quant à la date exacte, mais entre 2003 et 2005, je pense.

28 Q. [12:26:25] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Ce sera tout pour cet intercalaire.

1 J'aimerais maintenant que nous passions au troisième domaine auquel je m'intéresse
2 dans le cadre de votre déposition, c'est-à-dire ce que vous savez de l'ARS.

3 Nous allons, dans quelques instants, entrer dans les détails. Mais pour le moment, je
4 vous demanderais de simplement nous dire, de façon générale, comment l'ARS se
5 servait d'une radio... de postes de radio pour permettre à ses membres de
6 communiquer les uns avec les autres.

7 R. [12:27:42] Selon ce que j'ai pu entendre, les écoutes auxquelles j'ai procédé — car je
8 ne peux parler que de cela, donc je ne peux pas vous dire exactement comment ils
9 utilisaient les radios, mais je peux vous expliquer ce que j'ai appris par les messages
10 que j'ai entendus ; c'est cela que je peux expliquer aux juges.

11 Donc lorsque l'heure prévue pour leurs transmissions arrivait, ils branchaient leurs
12 radios et commençaient à transmettre. La transmission dépendait de... du fait de
13 savoir si, oui ou non, il y avait quelqu'un qui occupait la fréquence sur le réseau.
14 Donc, en tout cas, ils se branchaient au réseau et s'il y avait un message à
15 transmettre, ils commençaient la transmission, ils commençaient à envoyer le
16 message.

17 Si un commandant avait, lui aussi, un message à transmettre, il le faisait savoir, et si
18 le message du commandant était particulièrement important, s'il s'agissait, par
19 exemple, du message que voulait envoyer une personne qui avait été envoyée sur le
20 terrain pour vérifier des opérations, tout s'arrêtait, toutes les autres transmissions
21 étaient interrompues et l'attention se concentrait sur la personne qui devait rendre
22 compte d'une mission précise. C'est son message qui était entendu et, ensuite, le
23 reste des transmissions se poursuivait. Quand ils avaient fini de parler ou d'envoyer
24 leurs messages, ils éteignaient leurs radios et attendaient jusqu'à l'heure prévue pour
25 une nouvelle transmission, moment auquel ils rallumaient leurs radios. Voilà
26 comment ils opéraient.

27 Q. [12:29:51] Est-ce que vous vous rappelez quelles étaient les heures réservées à
28 leurs transmissions dans la période 2002 à 2005 ?

1 R. [12:30:00] La plupart du temps, ils commençaient à 9 heures, mais il pouvait
2 arriver qu'ils ne commencent qu'à 10 heures. Mais, en principe, leurs heures de
3 transmission démarraient à 9 heures du matin jusqu'à 11 heures, midi, et ils
4 transmettaient à 15 heures, à 17 heures, et même parfois à 18 heures ou plus tard.
5 Car s'il y avait un message d'une importance tout à fait particulière à envoyer
6 concernant un fait très important, ils pouvaient transmettre à n'importe quel
7 moment. Ou si quelqu'un était dans l'urgence, si quelqu'un avait été envoyé pour
8 exécuter une opération et qu'un suivi de cette opération avait lieu et qu'un rapport
9 devait être envoyé, leur radio restait branchée en permanence. Tous leurs opérateurs
10 maintenaient leurs radios branchées en permanence, de façon à obtenir tout message
11 provenant du terrain. Donc les heures de transmission démarraient à 9 heures, et il y
12 avait transmission à 11 heures, à 13 heures, à 15 heures, à 17 heures, quelques fois
13 16 heures et 18 heures également. Mais 18 heures c'était assez rare. Et dans des cas
14 d'urgence, il y avait transmission, y compris la nuit.

15 Q. [12:31:26] Qui utilisait les radios de l'ARS ?

16 R. [12:31:29] Ces radios étaient utilisées en premier lieu par les signaleurs, ensuite
17 par les commandants des différentes unités qui étaient équipées de ces radios. Donc,
18 au sein des unités, il y avait deux personnes qui pouvaient utiliser les radios.

19 Q. [12:31:46] Vous rappelez-vous quels étaient les commandants de l'ARS qui se
20 servaient des radios ?

21 R. [12:31:57] Oui, peut-être pas tous, mais... enfin, certains d'entre eux sont... sont
22 morts maintenant, donc pour certains, je ne me souviens pas.

23 Q. [12:32:10] Est-ce que vous pourriez nous donner quelques exemples ? Par
24 exemple, qui parlait le plus à la radio ?

25 R. [12:32:21] Le commandant qui était constamment à la radio, c'était Joseph Kony,
26 Vincent Otti, Dominic Ongwen, Lakati, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo. Je ne me
27 souviens pas de... de tous les noms. Enfin, ce sont ceux dont je me souviens, certains
28 d'entre eux, en tout cas.

1 Q. [12:33:05] Et qui déterminait qui pouvait avoir une radio et qui avait le droit de
2 parler à la radio ? Comment est-ce que cette possibilité était déterminée ?

3 R. [12:33:24] Cela dépend comment on les intercepte. Quelquefois la personne qui est
4 interceptée initialement, c'est le signaleur, et vous le remarquez immédiatement,
5 quelquefois c'est le commandant, et vous le savez. Quelquefois lorsqu'un signaleur
6 est en ligne, Otti ou Kony interrompait le signaleur et demandait au signaleur de
7 donner la radio au commandant, et à ce moment-là, le signaleur donnait la radio au
8 commandant.

9 Q. [12:34:02] Désolé. Ma question n'était pas claire, je vais la reformuler.

10 Quel... En termes de grades ou de positions, à qui donnait-on une radio au sein de
11 l'ARS ?

12 R. [12:34:22] Le commandant général de l'ARS avait une radio, Joseph Kony, ensuite
13 les commandants de brigade, puis les commandants de bataillon, et enfin toutes les
14 personnes déployées pour des missions spéciales. Voilà les personnes qui avaient les
15 radios.

16 Q. [12:34:54] Et comment le savez-vous ?

17 R. [12:35:00] Deux choses : ils utilisaient les indicatifs ou bien par la reconnaissance
18 des voix. Je... J'ai éventuellement reconnu leurs voix.

19 Q. [12:35:22] Et comment savez-vous quel était le grade ou la position d'un
20 commandant ?

21 R. [12:35:34] S'il y avait des changements dans... au sein de l'organisation, la plupart
22 du temps, le commandant général de l'ARS donnait lecture de la liste de la structure
23 ARS. Il... il venait par la... parler à la radio et disait : « Voilà, cette personne a reçu
24 cette affectation, cette personne a été promue à tel grade. » Et d'autres fois, lorsque
25 les opérations étaient menées, lorsqu'il y a une bataille entre l'UPDF et l'ARS, par
26 exemple, eh bien, quelquefois des documents pouvaient être saisis, des documents
27 de l'ARS, et ces documents saisis indiquaient les grades. Donc, si des documents sont
28 saisis, alors on a les grades des personnes. Ces documents nous étaient amenés et on

1 les lisait. Mais la plupart du temps, l'information en ce qui concerne les changements
2 de structure, ces changements étaient transmis par radio.

3 Q. [12:37:00] Connaissez-vous les types, les marques, les modèles de radio que les
4 commandants ARS utilisaient ?

5 R. [12:37:18] C'est difficile de savoir quel type de radio spécifique, mais s'il y a un
6 document qu'on saisit, eh bien, on peut... on peut... on peut aussi faire la différence
7 entre les radios à cause de la qualité. Si vous entendez certains bruits sur la radio, eh
8 bien, on sait, voilà, c'est tel type de radio. Si nous interceptons des informations, eh
9 bien, certaines fois, on sait qu'ils utilisent Icom ou Codan, ce sont certains des
10 appareils radio qu'ils utilisent. Quelquefois Kenwood également, et Racal. Et puis, il
11 y a d'autres appareils dont je ne me souviens pas, mais ce sont... ce sont ceux-là dont
12 je me souviens.

13 Q. [12:38:26] Quelles étaient les portées de chacune de ces radios, Racal, Kenwood,
14 Codan et Icom, en général ?

15 R. [12:38:47] La qualité ou la... la distance, 100 kilomètres à peu près, comme ma
16 radio (*correction de l'interprète*), 1 000 kilomètres, 1 000.

17 Q. [12:39:08] Comment est-ce que l'ARS se procurait ces radios ?

18 R. [12:39:22] Vous savez que le gouvernement soudanais soutenait l'ARS. Le
19 gouvernement soudanais leur donnait une aide pour qu'ils puissent continuer à
20 fonctionner. Donc, le gouvernement soudanais a fourni certaines des radios à l'ARS.
21 Ça, c'est la première source.

22 Deuxièmement, lorsque l'ARS attaquait telle ou telle zone, par exemple, lorsque
23 l'ARS attaquait une mission, ou des... des... les missionnaires ont généralement des
24 installations radio. Donc, lorsqu'ils allaient dans ces endroits, ils se saisissaient de ces
25 radios.

26 Troisièmement, ils utilisaient des... des embuscades, des embuscades, et... et
27 stoppaient des véhicules, par exemple. Et si le véhicule avait une radio, ils prenaient
28 la radio.

1 Quatrième source, s'il y a une attaque dans un lieu appartenant à l'UPDF, eh bien, à
2 ce moment-là, ils se saisissaient aussi des radios de l'UPDF. Voilà les quatre sources
3 dont je me rappelle et que je puis énumérer.

4 Q. [12:40:56] Et comment savez-vous cela ?

5 R. [12:40:59] La plupart du temps lorsque cela avait lieu, l'information était transmise
6 sur le rapport. Ils informaient, les gens que... et ils informaient les gens en
7 disant : Nous allons attaquer, nous avons saisi ceci ou cela, ce type de radio, ce type
8 d'appareil. Et l'organisation... ou ils disaient, l'organisation qui nous apporte son
9 soutien et son assistance. Par exemple, ils parlaient du gouvernement soudanais.
10 C'est comme ça que nous recevions ce genre d'informations.

11 Q. [12:41:35] Est-ce que l'ARS communiquait d'une autre manière que par la radio ?

12 R. [12:41:44] Entre eux-mêmes ?

13 Q. [12:41:50] Oui.

14 R. [12:41:53] Oui. Oui. Ils pouvaient envoyer des messages, ils envoyaient aussi des
15 gens pour dire : « Allez rencontrer telle personne, tel commandant. » La personne
16 était appelée « courrier ». La personne serait envoyée avec une information
17 spécifique à délivrer à une autre personne précise. Donc, ils utilisaient des courriers.
18 Deuxièmement, l'ARS utilisait aussi des boîtes de dépôt. C'est une position. Par
19 exemple, les commandants connaissaient une position particulière. Par exemple, un
20 arbre, ils diraient : « Cet arbre est une... un endroit de dépôt ». Donc, si on passait
21 devant cet arbre, on savait que quelque chose pouvait être enterré en dessous de cet
22 arbre. C'est de cette manière qu'ils communiquaient quelquefois plutôt que d'utiliser
23 la radio.

24 Q. [12:43:16] Les indicatifs, vous avez déclaré que les commandants de l'ARS se...
25 faisaient référence à eux-mêmes par des indicatifs. Est-ce que vous vous souvenez
26 d'indicatifs maintenant, est-ce que vous pourriez nous les donner ?

27 R. [12:43:39] Les indicatifs dont je me souviens, bon, vous savez, ils changeaient
28 constamment d'indicatifs, il y a des choses dont je ne me souviens pas. Voilà,

certains de ceux dont je me souviens. Layom Cwini, c'était un indicatif utilisé par le commandant général de l'ARS Joseph Kony. Il y en a un autre « Wat Pa Dano », c'était le numéro 2 de l'ARS, Vincent Otti, c'est lui qui utilisait cet indicatif, Vincent Rupiny (*phon.*) cet indicatif était... un commandant de haut rang de l'armée, Raska Lukwiya, de l'armée de l'ARS. « Tem Wek Ibong », c'était l'indicatif de Dominic Ongwen, un commandant connu par le nom de Dominic Ongwen. Voilà donc les indicatifs dont je me souviens. Ça ne veut pas dire que cette liste soit complète, il y a beaucoup d'autres indicatifs.

Q. [12:45:16] Qui détenait un indicatif, par exemple, un commandant, ou... ou bien est-ce que l'indicatif correspondait à une position, ou bien est-ce que ça fonctionnait autrement ?

R. [12:45:39] La plupart du temps, les indicatifs étaient assignés à des commandants. Aussi, pour une opération particulière, si quelqu'un est envoyé pour faire cette opération, alors, là, il y avait aussi un autre indicatif. Mais la plupart du temps, il y avait deux commandants et les indicatifs étaient aussi... un indicatif était aussi alloué au chef d'état-major, à l'état-major de l'ARS, l'infirmierie avait aussi un indicatif, les familles... les familles aussi de l'ARS avaient un indicatif, donc où les membres de la famille se trouvaient.

Q. [12:46:32] Est-ce que vous pourriez expliquer ce que c'était qu'une famille ARS ?

R. [12:46:44] On ne parlait pas de famille. Donc, je n'ai pas bien compris ce que vous voulez... vous vouliez dire.

Les familles ARS : les épouses des commandants de l'ARS, leurs enfants, on les appelait « Les familles ARS ».

Q. [12:47:18] Merci. Je voudrais maintenant que nous passions à ce que vous appelez « TONFAS », c'est-à-dire le code de communication de l'ARS. Quel genre de communications est-ce que l'ARS transmettait par TONFAS ?

R. [12:47:45] Pour transmettre les messages, l'ARS utilisait TONFAS lorsqu'ils envoyaient des messages confidentiels. C'est à ce moment-là qu'ils utilisaient

1 TONFAS. Par exemple, une mission planifiée, s'ils souhaitaient que cette mission
2 demeure confidentielle, alors à ce moment-là, ils envoyaient l'information par
3 TONFAS. S'il y a une opération et qu'ils transmettent les résultats d'une opération,
4 les... les... l'attaque, par exemple, les blessés, les morts, la perte d'armes à feu ou de
5 munitions, d'armes en général, eh bien, ils utilisaient TONFAS. Ils utilisaient
6 TONFAS pour transmettre des messages opérationnels.

7 Q. [12:48:54] Et qui contrôlait TONFAS ? Qui le... l'élaborait et le distribuait ?

8 R. [12:49:12] La plupart du temps, cela a été élaboré au bureau de contrôle, c'est
9 Kony qui était responsable, et puis, ensuite, il assignait cela aux différents
10 commandants.

11 Q. [12:49:36] À quelle fréquence est-ce que TONFAS était modifié ?

12 R. [12:49:51] Ça dépend. Quelquefois, le même TONFAS était utilisé pendant une
13 longue période de temps, quelquefois il changeait rapidement. Ça dépendait de la
14 situation. Si, par exemple... si... si par exemple il y avait un problème avec une
15 mission qui avait été planifiée à l'avance, que... qu'il y avait eu une embuscade avant
16 l'opération, alors à ce moment-là, ils se disaient, il y a peut-être un problème avec le
17 code TONFAS, alors ils le changeaient. Si rien ne se passait, alors, le même code
18 TONFAS pouvait être utilisé pendant une longue période.

19 Q. [12:50:44] Est-ce que vous avez pu comprendre ces codes TONFAS ?

20 R. [12:50:54] Oui, oui. Certains d'entre eux, mais pas tous. Quelquefois, on essayait
21 de déchiffrer un code, et ce n'était impossible. Ceux que j'arrivais à déchiffrer, très
22 bien. Les autres, eh bien, je les laissais tels quels. C'était très difficile. Parce que cela
23 dépendait de la manière dont ils avaient élaboré ce TONFAS. Ils utilisaient un mot.
24 Mais s'ils s'apercevaient qu'il y avait un problème avec ce TONFAS, alors ils
25 élaboraient des codes TONFAS plus compliqués, et alors c'était plus difficile à
26 déchiffrer.

27 Q. [12:51:41] Monsieur le témoin, est-ce que je peux vous demander de reprendre
28 votre classeur et passer à l'intercalaire 31, ERN UGA-OTP-0053-0118 — c'est un

1 document public.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la première page de ce document ?

4 R. [12:52:39] Oui, c'est *cwiny maleng*, un code TONFAS.

5 Q. [12:52:53] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que vous voyez, comment
6 c'est écrit, et puis tout ce qui vous vient à l'esprit ?

7 R. [12:53:13] Vous voulez que je décrive ce qui est écrit ou bien est-ce que je vous
8 donne la signification ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:20] Non, il ne faut pas
10 demander au témoin de passer en revue tous ces codes. Il y en a 50 ou à peu près.

11 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:53:30] Je voulais simplement demander au
12 témoin de décrire d'une manière générale ce qu'il voit.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:36] Il a peut-être mal
14 compris.

15 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:53:39]

16 Q. [12:53:41] Je suis désolé, Monsieur le témoin, je n'ai pas été suffisamment clair.
17 Est-ce que vous pourriez décrire rapidement le type et le nom du TONFAS, et puis
18 les numéros sur la gauche et les noms sur la droite, qu'est-ce qu'ils signifient ?

19 R. [12:54:03] Le code TONFAS, c'est *cwiny maleng*. Les numéros sur la gauche, par
20 exemple 1 à 14, c'était... ça a été écrit, transféré sur ce document. Sur la droite, vous
21 avez les mots, les mots utilisés pour transmettre les messages. S'ils veulent
22 transmettre un message, ils utilisent ces mots. Depuis le numéro 1 jusqu'au
23 numéro 23.

24 Q. [12:54:49] Est-ce que vous pouvez reconnaître l'écriture dans ce document ?

25 R. [12:55:01] C'est l'écriture (Expurgé) Benjamin Acac — Benjamin Acac.

26 Q. [12:55:21] Est-ce que vous pourriez rapidement, en utilisant une ligne comme
27 exemple, décrire comment l'ARS communiquait un message confidentiel en utilisant
28 ce document ?

1 R. [12:55:58] Oui. Je vais prendre le premier mot... ou plutôt le deuxième. Parce que
2 les lettres sont... figurent toutes sur cette page. Le deuxième mot, « *maleng* », par
3 exemple, ils diraient « aller aux mil n° 3 » les *miles*, ce sont les chiffres qui figurent à
4 gauche. Si vous allez au *mil* n° 3, la première maison, c'est le premier mot. Le
5 premier mot... prenez le premier mot, le deuxième mot, à partir de la première lettre,
6 « M » le troisième, si vous prenez la deuxième lettre, prenez la première lettre
7 également « R »... la lettre « R ». Ils vous disent d'aller au quatrième *mil*, il n'y a
8 qu'une seule maison au quatrième *mil*, prenez le deuxième mot qui représente « M ».
9 Revenez au n° 2... à la maison n° 2, il n'y a qu'une seule maison. Prenez la deuxième
10 maison, la lettre « I », ou la lettre « E » (*se corrige l'interprète*)... la lettre « E ». Allez à
11 la maison n° 9, il y a une maison, une seule maison là, il n'y a qu'un seul mot. Prenez
12 le dernier mot « N ». Revenez à la première maison, et vous trouvez une maison.
13 Prenez la première qui représente « G ». Donc, si vous notez tout cela, vous avez le
14 mot « *maleng* », et c'est comme ça qu'ils utilisaient ce code.

15 Q. [12:58:23] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:25] On va faire la pause
17 déjeuner jusqu'à 14 h 30.

18 M^{me} L'HUISSIER : [12:58:36] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est suspendue à 12 h 58*)

20 (*L'audience est reprise en public à 14 h 30*)

21 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:15] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:37] Monsieur Elderfield,
25 vous avez toujours la parole.

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:30:44] Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Q. [14:30:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez toujours le classeur ouvert
28 devant vous ? En tout cas, je vous invite à l'ouvrir à l'onglet n° 31.

1 (Le témoin s'exécute)

2 En bas à droite, tout près du code-barres, et du numéro qui se trouve au-dessus du
3 code-barres, vous trouvez un numéro dont les derniers chiffres sont « 118 », n'est-ce
4 pas. Dans le chiffre qui se trouve au-dessus du code-barres, vous voyez ce 118, en
5 bas à droite ?

6 R. [14:32:00] Oui, je le vois.

7 Q. [14:32:02] Eh bien, maintenant, je vous demande de vous rendre dans la
8 page dont ce numéro se termine par 123, c'est-à-dire quatre ou cinq pages plus loin.

9 (Le témoin s'exécute)

10 Quelle est la dénomination du code TONFAS qui figure dans cette page ?

11 R. [14:32:30] La troisième page, c'est la page qui a le numéro 15 dans le coin, et dans
12 cette page, je lis « Lobo Rom ».

13 Q. [14:33:00] Eh bien, je vous invite à vous rendre trois pages plus loin, où vous
14 devriez trouver, en bas à gauche de la page, au bout du numéro indiqué, les
15 chiffres 123.

16 R. [14:33:33] Ah, oui, oui, oui. Je vois, j'y suis.

17 Q. [14:33:35] Eh bien, pouvez-vous nous dire quelle est la dénomination du TONFAS
18 qui est inscrit en haut de cette page ?

19 R. [14:33:39] Ce TONFAS est désigné par le mot « *clinic* ». Mon collègue, Benjamin
20 Acac, qui partageait le travail avec moi, est celui dont on voit l'écriture dans cette
21 page.

22 Q. [14:34:02] Eh bien, j'en ai terminé de cette page, et je vous invite maintenant à
23 vous rendre à une autre page, dont le numéro ERN est 0053-0082. C'est un document
24 public. C'est l'intercalaire 32.

25 (Le témoin s'exécute)

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

27 R. [14:34:26] Oui.

28 Q. [14:34:34] Je vous invite à vous rendre à l'avant-dernière page de ce document, et,

1 en bas à droite de cette page, vous avez un numéro dont les trois derniers chiffres
2 sont « 090 ».

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Quelle est la dénomination du TONFAS qui est évoqué dans cette page ?

5 R. [14:35:12] Prinnini.

6 Q. [14:35:25] Eh bien, j'appelle votre attention sur un nom qui figure à peu près dans
7 le dernier tiers de la page, vous devriez lire Dominic Ongwen. Pouvez-vous nous
8 dire ce qui est écrit à droite de son nom ?

9 R. [14:35:56] Je lis « Zero Foxtrot ». C'est un... c'est un mot codé, qui est un indicatif.

10 Q. [14:36:17] Est-ce que Zero Foxtrot était l'indicatif de Dominic Ongwen ?

11 R. [14:36:24] Oui, c'est un indicatif qu'utilisait Dominic Ongwen, mais je
12 demanderais aux juges de la Chambre s'ils m'accordent l'autorisation de fournir
13 quelques détails, car je vois ici deux indicatifs.

14 Q. [14:36:51] Quel est le deuxième ?

15 R. [14:36:56] Ce qui est écrit dans la colonne du milieu, « 55 », c'est également un
16 indicatif. En effet, certains indicatifs sont conçus en fonction de la radio Manpack.
17 Ça, c'est le premier indicatif que l'on voit dans cette page, le numéro 55, c'est la radio
18 que j'utilisais, celle dont je suivais... sur laquelle je suivais les conversations. Et puis,
19 on a un autre indicatif, Zero Foxtrot, qui était un indicatif qui était utilisé lorsqu'on
20 se servait d'un talkie-walkie pour des communications de courte portée.
21 Et il était rare que je suive les conversations transmises par talkie-walkie. Mais pour
22 ces conversations par talkie-walkie, il y avait également des indicatifs déterminés,
23 que l'on voit indiquer ici.

24 Q. [14:38:06] Merci, Monsieur le témoin.

25 Veuillez maintenant vous rendre à l'intercalaire 33, je vous prie, dont la référence
26 ERN est 0242-1011, et le numéro de page se termine par 1016.

27 Reconnaissez-vous, Monsieur le témoin, ce document ?

28 R. [14:38:30] Oui.

1 Q. [14:38:33] Quel est ce document ?

2 R. [14:38:43] Il s'agit ici d'un autre TONFAS qui a été conçu par l'ARS. C'est le
3 TONFAS qu'ils utilisaient pendant leurs opérations.

4 Q. [14:38:54] Savez-vous pour quelle raison le texte que l'on voit dans cette page est
5 dactylographié et non manuscrit ?

6 R. [14:39:03] Oui, je sais pourquoi.

7 Q. [14:39:07] Pourriez-vous nous dire pourquoi ?

8 R. [14:39:16] Le texte est dactylographié et non manuscrit parce qu'il s'agit ici d'un
9 TONFAS qui a été récupéré dans le cadre d'une bataille entre l'UPDF et l'ARS, qui a
10 donc permis de récupérer ce TONFAS. Lorsque ce TONFAS a été récupéré, l'UPDF
11 l'a dactylographié et nous l'a distribué de façon à nous aider dans notre travail.

12 Q. [14:39:59] À peu près au milieu de la liste que nous voyons dans cette page, au
13 regard du numéro 15, nous voyons le mot « Odomi ». Pouvez-vous nous dire ce que
14 signifie « Odomi » et nous expliquer la signification des lettres et des chiffres que
15 l'on voit à droite du mot « Odomi », dans la même ligne.

16 R. [14:40:25] « Odomi » est un raccourci pour « Dominic ». Au lieu d'écrire
17 « Dominic », on écrit « Odomi », et nous comprenons de qui il s'agit. Quand ils
18 envoyaient un message, s'ils souhaitaient que les personnes présentes sur le réseau
19 de transmission comprennent ce qu'ils disaient, ils pouvaient utiliser le TONFAS
20 « Retour à Dieu » ou bien un autre TONFAS, « Hotel Mike », qui signifiait sur la
21 gauche, ou encore le TONFAS « Lima Tango » ou bien le TONFAS 78, ou le TONFAS
22 9 Bravo. Ils pouvaient aussi utiliser le TONFAS Hotel Lima, ou Romeo Bravo ou
23 Tango Oscar, ou 6 Mike, tous ces TONFAS désignant Odomi qui... qui désignait
24 Dominic Ongwen.

25 Q. [14:41:58] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

26 Je vous demanderais maintenant de vous rendre à l'intercalaire suivant, intercalaire

27 34. Référence ERN 0005-3138 (*comme interprété*). C'est un document ouvert au public.

28 (*Le témoin s'exécute*)

1 Je vous prierais, Monsieur le témoin, de bien vouloir compulsé les différentes pages
2 de ce document et de nous dire à quel endroit vous trouvez un TONFAS que vous
3 reconnaissez, en haut de ces pages.

4 R. [14:43:15] J'ai compulsé ces différentes pages qui, chacune, correspondent à un
5 TONFAS. Il s'agit de TONFAS qui étaient utilisés par l'ARS. Mais grâce à mes
6 compétences techniques, j'ai pu comprendre les expressions codées utilisées dans les
7 messages qu'ils envoyaient par la radio.

8 Donc, j'ai concentré toutes mes aptitudes à essayer de casser ces TONFAS et j'ai
9 trouvé les noms qui correspondaient. Quand vous voyez des petits points, au regard
10 de tel ou tel mot, cela signifie que je n'ai pas réussi à casser le code, car c'est un
11 travail qui n'est pas facile. Lorsque vous voyez des mots inscrits, cela signifie que j'ai
12 réussi à casser le code, mais avec des petits points, cela signifie que j'ai échoué. Et je
13 rédigeais des rapports sur la base de ces messages.

14 Q. [14:44:48] Le titre en haut des pages, en haut de la première page de ce document,
15 c'est « Monday » ; vous voyez ?

16 R. [14:44:59] Oui, je vois.

17 Q. [14:45:01] Le titre de la page 2, c'est « Tuesday » ; le titre de la page 3, c'est
18 « Wednesday », et cetera. Est-ce que du point de vue des codes TONFAS, ces mots
19 Monday, Tuesday, Wednesday, Thursday, et cetera, ont un sens, ces mots qui signifient
20 « lundi, mardi, mercredi, jeudi », et cetera, signifient quelque chose ?

21 R. [14:45:26] Eh bien, les membres de l'ARS correspondaient entre eux grâce à
22 certains subterfuges, et lorsque l'un d'entre nous, du côté du gouvernement, nous
23 trouvions un document de ce genre, nous ne pouvions pas le comprendre
24 totalement, parce que lorsqu'ils écrivent « Thursday » par exemple, qui veut dire
25 jeudi, cela ne signifie pas que cela qu'ils parlent de jeudi. Ils ont décidé d'utiliser ce
26 mot en particulier pour contourner les responsables du renseignement
27 gouvernementaux. Voilà comment ils procédaient.

28 Q. [14:46:19] Je vous remercie.

1 J'aimerais maintenant que nous passions à l'intercalaire suivant, n° 36, ou plutôt 35,
2 excusez-moi. La référence ERN est 0053-0152. C'est un document accessible au
3 public.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ainsi que l'écriture que l'on voit
6 dans ce document ?

7 R. [14:46:49] Vous m'interrogez au sujet de la première page de ce document ?

8 D'accord. Eh bien, nous sommes à nouveau ici en présence de plusieurs TONFAS
9 utilisés par l'ARS, et c'est moi qui ai cassé les codes. Comme vous le voyez, j'ai inscrit
10 un certain nombre de mots.

11 Q. [14:47:15] Le titre que l'on voit ici, c'est « LEK »; c'est bien cela, n'est-ce pas ? C'est
12 le nom du TONFAS ?

13 R. [14:47:25] Oui.

14 Q. [14:47:28] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 Nous n'avons plus besoin du classeur, donc, vous pouvez donc le refermer et le
16 mettre de côté.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 Nous venons de parler de l'existence de ces TONFAS qui étaient un moyen
19 permettant à l'ARS d'assurer ses transmissions de façon confidentielle. Est-ce qu'il y
20 avait une autre langue de codage utilisée par l'ARS et susceptible de créer des
21 difficultés de compréhension pour des locuteurs acholi normaux ?

22 R. [14:48:33] Oui.

23 Q. [14:48:34] Pouvez-vous nous en parler ?

24 R. [14:48:36] Ils utilisaient parfois des mots codés, d'autres fois des surnoms, d'autres
25 fois encore des jargons techniques, ou alors ils utilisaient un acholi de mauvaise
26 qualité. Alors, on entendait qu'ils parlaient acholi, ça, on le comprenait, mais on ne
27 pouvait pas tirer le moindre sens de leurs propos. Mais eux se comprenaient.

28 Q. [14:49:38] Quel genre de messages les membres de l'ARS utilisaient-ils lorsque...

1 notamment lorsque vous évoquez l'utilisation d'un jargon particulier ou d'un acholi
2 de mauvaise qualité ?

3 R. [14:49:53] Dans ces cas-là, il pouvait s'agir d'opérations ou de renseignements
4 concernant... de demandes de renseignements (*correction de l'interprète*), concernant
5 des collègues à eux, et il arrivait qu'ils commencent par utiliser des codes TONFAS,
6 mais si leur interlocuteur ne comprenait pas ce qu'ils voulaient dire, ils recouraient à
7 un jargon spécialisé que leur interlocuteur comprenait.

8 Q. [14:50:38] Et vous, pouviez-vous comprendre ce qu'ils disaient lorsqu'ils
9 recouraient à ce genre de moyens ?

10 R. [14:50:49] Oui, je comprenais.

11 Q. [14:50:52] Comment se fait-il que vous compreniez ?

12 R. [14:50:56] Comme je vous l'ai dit, mon travail n'est pas un travail facile. Alors,
13 premièrement, j'ai d'abord... j'ai été formé en tant qu'opérateur radio et,
14 deuxièmement, je consacrais une grande attention et une grande concentration à
15 mon travail, de façon à ce qu'il soit productif. J'écoutais très attentivement les
16 messages, de façon à en tirer le maximum d'informations à transmettre au
17 gouvernement ougandais. Troisièmement, je me disais aussi qu'un jour cette
18 rébellion s'éteindrait, et qu'il fallait qu'un certain nombre de renseignements soient
19 enregistrés pour les auditions devant des tribunaux.

20 Q. [14:51:56] Je vous demanderais, si vous le pouvez, de nous donner quelques
21 exemples de ce langage spécialisé, ce jargon de mots ou d'expressions qu'ils
22 utilisaient et dont ils avaient le souvenir ?

23 R. [14:52:11] Eh bien, par exemple, l'ARS, il pouvait lui arriver de dire « Yasnam »
24 (*phon.*), ce qui désignait un fusil, ou bien « d'Okyen » (*phon.*), qui désignait également
25 un fusil, ou ils pouvaient utiliser des noms propres comme (Expurgé)
26 c'est mon nom à moi, mais lorsqu'ils se servaient de ce nom, ils parlaient de pluie ou
27 d'eau.

28 Voilà les compétences que j'ai acquises dans le cours de mon travail.

1 Q. [14:52:58] Et que désignaient-ils lorsqu'ils parlaient de jeunes filles ou de
2 babysitters ?

3 R. [14:53:05] Quand ils voulaient parler de jeunes filles, ils utilisaient les mots
4 « *ting ting* ».

5 Q. [14:53:16] Et connaissez-vous le mot particulier que les membres de l'ARS
6 utilisaient pour désigner les vieilles femmes ou les vieux hommes ?

7 R. [14:53:27] Les vieilles femmes étaient désignées par les mots « câbles » ou par le
8 mot « négatif », ces deux mots désignant des vieilles femmes. « Câble » ou
9 « négatif ».

10 Q. [14:53:52] Et comment disaient-ils « tué » ou « mort », est-ce que vous vous en
11 souvenez ?

12 R. [14:54:12] Lorsqu'ils disaient « *Number One* », « numéro 1 », cela voulait dire
13 « mort », ou encore, ils pouvaient dire « il est allé à Cilini (*phon.*) », cela signifiait qu'il
14 était mort.

15 Donc, il a fait « numéro 1 » ou « il est allé à Cilini (*phon.*) », les deux expressions
16 signifiant il est mort.

17 Q. [14:54:42] J'aimerais que nous reparlions du mot de code « câble ». Est-ce que cela
18 recouvrait uniquement les femmes ou est-ce que ce mot codé pouvait désigner autre
19 chose aussi ?

20 R. [14:54:56] Le mot « câble » désignait les femmes. Mais « *Wire* » — W-I-R-E que
21 l'interprète traduit par « câble » — est un mot anglais. Donc, ce mot désigne les
22 femmes. Mais lorsque le mot en question s'épelle W-A-Y-A, le son est semblable,
23 mais la signification est différente.

24 Q. [14:55:43] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

25 J'aimerais maintenant que nous reparlions de la façon dont l'ARS utilisait la radio et
26 notamment les fréquences. D'abord, qui est-ce qui déterminait la fréquence sur
27 laquelle se faisaient les transmissions de l'ARS ?

28 R. [14:56:01] Les fréquences utilisées par l'ARS étaient déterminées par les

1 commandants de l'ARS, au nombre desquels on trouvait Joseph Kony et Otti.
2 C'étaient eux qui, après discussion entre eux, déterminaient les fréquences à utiliser
3 et les transmettaient aux opérateurs.

4 Ainsi... ils les transmettaient également aux différents commandants qui étaient
5 chargés de les utiliser.

6 Q. [14:56:48] Était-il possible pour des commandants de l'ARS d'utiliser une
7 fréquence qui ne leur avait pas été communiquée ou indiquée, ou ordonnée par
8 Joseph Kony ?

9 R. [14:57:01] C'était possible, parfois. Admettons qu'un commandant n'ait pas été sur
10 le réseau pendant un certain temps, que sa radio ait été éteinte, lorsqu'il rallumait sa
11 radio, afin de ne pas perturber les communications des autres commandants, il
12 décidait de se rendre dans une autre pièce, et donc ils utilisaient une autre fréquence.
13 Donc, ils abandonnaient la fréquence générale et en utilisaient une autre, qu'ils
14 étaient les seuls à connaître, et pouvaient donc se transmettre les uns les autres des
15 renseignements dans le cadre de conversations utilisant ces... cette autre fréquence.
16 Il y a aussi des situations dans lesquelles les commandants de grade élevé utilisaient
17 des fréquences secrètes qu'ils étaient très peu nombreux à connaître. Donc, ils les
18 utilisaient pour s'isoler des autres personnes utilisant la radio qui, elles, continuaient
19 à utiliser la fréquence générale.

20 Q. [14:58:28] Que diriez-vous, quel est votre sentiment par rapport à la discipline
21 dont les membres de l'ARS pouvaient faire preuve dans leurs transmission radio ?

22 R. [14:58:39] L'ARS était strict au sujet de l'usage des radios. Lorsqu'elle prenait
23 l'antenne, elle le faisait sans bruit, elle était très organisée. Lorsqu'on entendait
24 quelqu'un prendre l'antenne de façon subite, il était fréquent de voir que cette
25 personne était d'abord interrompue, on lui disait d'attendre avant de transmettre son
26 message. Le mot d'ordre étant de communiquer en silence. Ils respectaient bien la
27 discipline s'agissant des conditions d'usage de la radio.

28 Q. [14:59:30] Comment est-ce que les commandants de l'ARS réagissaient lorsque

1 Joseph Kony parlait à la radio, prenait l'antenne et commençait à parler ?

2 R. [14:59:46] Chaque fois que Kony prenait l'antenne, le silence se faisait dès qu'on
3 entendait sa voix. Personne ne parlait plus, sauf éventuellement quelqu'un qui
4 n'avait pas été à l'antenne jusqu'à ce moment-là et qui participaient à la conversation,
5 mais à ce moment-là, cette personne était interrompue, on lui disait de s'arrêter pour
6 laisser parler le chef, qui devait être le seul à parler.

7 Q. [15:00:18] Comment Joseph Kony faisait-il appliquer la discipline par rapport à
8 l'usage de la radio ? Vous avez dit que les commandants étaient stricts eu égard aux
9 comportements à adopter en la matière. Comment les règles de comportement
10 étaient-elles appliquées ?

11 R. [15:00:35] Parfois, il était dit à la personne d'attendre avant de parler. Et lorsque
12 quelqu'un entendait cela, ce quelqu'un se taisait. Ou bien, si, au cours d'une réunion
13 il avait été décidé que le silence devait se faire pendant les transmissions et que les
14 règles devaient être respectées, les transmissions se faisaient en silence. Donc, ces
15 règles étaient respectées.

16 M^e TAKU (interprétation) : [15:01:13] Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:14] Oui, Maître Taku.

18 M^e TAKU (interprétation) : [15:01:17] Nous aimerions que les questions concernant
19 ce que nous avons entendu et ce que sait le témoin par rapport à ce qu'il a entendu
20 soient plus réglementées. En effet, si on demande au témoin ce qu'il sait
21 généralement de ce qui se passait au sein de l'ARS sans qu'aucun fondement n'ait été
22 établi quant à sa capacité de savoir, nous pensons que le témoin est compétent pour
23 parler de ce qu'il a entendu dans le cadre des messages interceptés, mais que
24 s'agissant des dernières questions qui lui ont été posées, Monsieur le Président, elles
25 sont largement trop vastes... trop vagues et susceptibles de créer la confusion.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:04] Je ne pense pas que
27 ça puisse créer la confusion. Il est clair que le témoin peut tirer des conclusions à
28 partir de ce qu'il a entendu, c'est la condition préalable. Et au vu de ce qu'il a pu lire

1 et des réponses qu'il a fournies, je suis sûr que M. Elderfield va bientôt passer à un
2 point suivant.

3 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:02:25] Monsieur le Président, j'ai demandé à
4 plusieurs reprises au témoin comment, dans quelles conditions le témoin avait
5 appris un certain nombre de choses, et il a répondu : « C'est ce j'ai entendu à la
6 radio. » Donc, c'est une réponse tout à fait suffisante.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:42] Nous savons bien
8 que le témoin n'est pas un expert. Ce témoin, c'est clair aux yeux des juges, n'est pas
9 un expert. Et vous pourrez partir du principe que ses propos seront remis en
10 perspective, Maître Taku.

11 M^e TAKU (interprétation) : [15:02:50] Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:53] Veuillez poursuivre,
13 Monsieur Elderfield.

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:03:01] Je vous remercie.

15 Q. [15:03:04] Monsieur le témoin, passons à autre chose. Parlons des opérateurs radio
16 dont vous avez déjà parlé. Quel est le rôle d'un signaleur, d'un opérateur radio au
17 sein de l'ARS, pour autant que vous ayez pu le comprendre à l'écoute de la radio ?

18 R. [15:03:17] Les opérateurs radio au sein de l'ARS étaient chargés de recevoir des
19 informations ou des messages provenant de commandants qui étaient supérieurs
20 hiérarchiquement. Si les commandants disposaient d'informations, ils les
21 transmettaient à leurs collègues par la radio. Et l'autre mission de l'opérateur radio
22 consistait à recevoir toutes communications diffusées par la radio et destinées à son
23 commandant. Troisièmement, certains opérateurs radio pouvaient s'exprimer au
24 nom de leur commandant. Tout cela était communiqué par radio, et voilà quels
25 étaient les différents rôles des signaleurs, des opérateurs radio de l'ARS.

26 Q. [15:03:58] Est-ce que l'opérateur radio était autorisé à dire quelque chose qui
27 n'avait pas reçu l'aval du commandant au préalable ?

28 R. [15:04:05] À un certain nombre de fois, lorsqu'il s'agissait d'opération le... à aucun

1 moment, (*correction de l'interprète*), lorsqu'il s'agissait d'opérations, l'opérateur radio
2 n'était autorisé à le faire. Toutes les autorisations devaient provenir d'abord du
3 commandant. Si le commandant disait faites ceci, l'opérateur le faisait car il en avait
4 reçu l'autorisation.

5 Q. [15:04:32] Pouvez-vous nous donner un exemple d'opérateur radio et de son
6 rapport avec son commandant, si vous vous en souvenez ?

7 R. [15:04:40] Je n'en ai pas un souvenir immédiat, mais il arrivait que les opérateurs
8 radio, lorsqu'ils entendaient l'indicatif correspondant à leur commandant et
9 quelqu'un s'exprimait en citant cet indicatif, ait reçu l'autorisation préalable du
10 commandant pour ce faire. Cela est arrivé à tous les opérateurs radio. Mais je n'ai
11 pas un exemple particulier en tête.

12 Q. [15:05:14] Lorsqu'un opérateur radio prenait l'antenne, qu'est-ce que vous mettiez
13 par écrit dans vos registres : le nom de l'opérateur radio, celui du commandant ou
14 celui d'une autre personne ?

15 R. [15:05:25] La plupart du temps, lorsqu'un opérateur radio s'exprimait et que le
16 commandant n'était pas dans les parages ou que la voix du commandant n'était pas
17 entendue à la radio, je consignais par écrit le nom de l'opérateur radio et non celui
18 du commandant. Lorsqu'un opérateur radio s'exprimait et donnait ensuite le micro à
19 son commandant, je mettais par écrit le nom du commandant, parce que c'est lui qui
20 avait donné à l'opérateur radio l'autorisation de s'exprimer.

21 Q. [15:06:06] Étiez-vous capable de reconnaître le nom des opérateurs radio, comme
22 vous pouviez le faire avec celui des commandants ?

23 R. [15:06:13] Je connaissais un certain nombre de noms d'opérateurs radio, et
24 d'autres, je ne les connaissais pas, mais j'en connaissais quelques-uns.

25 Q. [15:06:23] J'aimerais maintenant que nous passions au classeur une nouvelle fois,
26 intercalaire 38, dont la référence ERN est 0170-0077. C'est un document qui comporte
27 deux pages dans le classeur, dont la première a un ERN qui se termine par 0... 08...
28 0077, et la deuxième, un numéro ERN qui se termine par 0089.

1 (Le témoin s'exécute)

2 R. [15:07:14] Oui, j'ai trouvé.

3 Q. [15:07:16] Quelle est la nature de ce document, Monsieur le témoin ?

4 R. [15:07:20] Eh bien, c'est le genre de choses que nous consignions par écrit dans un
5 registre, dans le registre dont j'ai parlé, lorsque nous interceptions des transmissions
6 de l'ARS.

7 Q. [15:07:33] J'aimerais que vous vous concentriez sur la première ligne de la
8 première rubrique de ce texte, où nous lisons : « Omona Michael, Odoki et Ocen
9 Otti/V sont les seuls indicatifs qui ont été transmis par radio. »

10 Monsieur le témoin, que signifie la barre oblique entre Ocen et Otti/V ?

11 R. [15:08:09] Cela signifie que l'opérateur Ocen a utilisé l'indicatif d'Otti. C'est la
12 raison pour laquelle j'ai écrit Ocen/Otti/V. Cela signifie que ces deux hommes étaient
13 ensemble, et que c'est l'indicatif d'Ocen qui a été utilisé (*correction de l'interprète*) et
14 que c'est l'indicatif de Vincent Otti qui a été utilisé.

15 Q. [15:08:38] Je vous invite maintenant à tourner la page dans ce même intercalaire,
16 pour vous rendre à la page dont le numéro ERN se termine par 0089.

17 Et, encore une fois, dans les premières lignes, pouvez-vous nous aider à comprendre
18 ce qui est écrit lorsqu'on voit un certain nombre de mots séparés par des barres
19 obliques ?

20 R. [15:09:02] Ce n'est pas à la première ligne, ça. Ou alors, j'ai mal compris. Parce que
21 dans la première ligne, on lit : de 7 heures à 9 heures, c'est le début de la première
22 ligne, et la troisième ligne commence par les mots « à 11 heures, Labalpiny/Kony,
23 Ocen/Otti Vincent. Donc, ça, c'est en ligne 3, n'est-ce pas, et pas en ligne 1.

24 Q. [15:09:49] Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'aurais dû dire ligne 3.
25 Pourriez-vous nous aider à mieux comprendre ce que signifient les barres obliques à
26 cet endroit du texte ?

27 R. [15:09:56] Dans cette ligne, les barres obliques signifient qu'il y a changement
28 d'interlocuteur à la radio. Donc, on lit « Labalpiny », l'opérateur radio de Kony, c'est

1 le premier qui prend la parole. Donc, on entend sa voix, après avoir entendu
2 l'indicatif de Kony.

3 Après quoi, c'est Ocen qui est l'opérateur radio, qui travaille pour Vincent Otti avec
4 l'indicatif de Vincent Otti, et puis, on a Omona, qui est l'opérateur radio qui
5 s'exprime... dont l'opérateur radio s'exprime également (*correction de l'interprète*).

6 Le premier nom, c'est le nom de l'opérateur radio, et le nom qui suit la barre oblique,
7 c'est celui du commandant, l'opérateur utilisant l'indicatif du commandant. C'est
8 pourquoi j'ai mis une barre oblique entre les deux.

9 Q. [15:11:07] J'aimerais que nous nous concentrons quelques instants sur Dominic
10 Ongwen.

11 Nous en avons terminé pour le moment avec cet intercalaire, mais vous pouvez
12 mettre de côté le classeur, sans le fermer nécessairement, car nous y reviendrons
13 rapidement. J'aimerais maintenant que nous parlions plus précisément de la période
14 de 2002 à 2005.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:25] J'interromps
16 brièvement en raison d'un élément récurrent, si je puis le qualifier ainsi. Vous ne
17 dites pas exactement quels sont les documents à... à afficher, n'est-ce pas, si j'ai bien
18 compris.

19 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:11:42] C'est exact, toutes mes excuses,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:49] Je vous remercie, pas
22 de problème. Il n'y a pas eu d'affichage, en effet.

23 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:11:54] Désolé, je n'ai pas été suffisamment
24 clair.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:58] Ce n'est pas votre
26 faute, je voulais simplement vérifier.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:12:03] Je vous remercie.

28 Q. [15:12:04] Monsieur le témoin, j'aimerais que nous nous concentrons sur la

1 période 2002-2005. Je vous demande de le faire, si vous le pouvez. Pouvez-vous
2 revenir mentalement en arrière et nous dire quelles étaient vos impressions lorsque
3 vous entendiez Dominic Ongwen s'exprimer à la radio ? D'abord, quelle était la
4 fréquence de ses interventions à la radio pendant cette période ?

5 R. [15:12:32] Parmi les commandants qui appréciaient de s'exprimer à la radio, il y
6 avait Dominic Ongwen. Il intervenait fréquemment à la radio. Mais lorsqu'il le
7 faisait, il avait en général quelque chose de précis à dire, quelque chose qui
8 concernait les opérations ou, en tout cas, un renseignement familial ou d'autres
9 choses de ce genre. Ce n'est pas lui qui parlait tout le temps, mais lorsqu'il prenait
10 l'antenne, c'est qu'il avait quelque chose dont il voulait rendre compte.

11 Q. [15:13:14] Je sais que c'est peut-être difficile, mais je vous demanderais si vous
12 pourriez nous donner une estimation du nombre de ses interventions à la radio dans
13 cette période, si vous avez entendu Dominic Ongwen s'exprimer à la radio dans ce
14 laps de temps ?

15 R. [15:13:33] Monsieur le Président, c'est une estimation qu'il m'est très difficile de
16 faire, entre 2002 et 2005, une estimation de ce genre est difficile. Même si mon
17 cerveau était un ordinateur, je ne serais pas capable de me remémorer de chacune de
18 ses interventions. Mais, comme je l'ai dit, il ne parlait pas à une très grande
19 fréquence à la radio, mais chaque fois qu'il prenait l'antenne, c'est qu'il avait quelque
20 chose qu'il souhaitait transmettre. Il n'était pas comme les... certains autres
21 commandants qui prenaient la radio par plaisir simplement pour l'utiliser et dire
22 n'importe quoi. Mais pour répondre précisément à votre question, je ne saurais vous
23 le dire exactement.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:24] Monsieur le témoin,
25 personne ne voudrait prétendre à transformer votre cerveau en un ordinateur.
26 Personne dans cette salle.

27 Mais il serait peut-être utile que vous essayiez de réduire la période en segments de
28 temps plus courts, par exemple, par mois, par exemple. Est-ce que vous pourriez

1 dire approximativement, on ne vous demande pas une indication tout à fait précise,
2 c'est évident, mais est-ce que vous pourriez dire par mois, à peu près, combien de
3 fois il prenait la parole à la radio, ou même peut-être combien de fois tous les deux
4 mois ?

5 R. [15:15:14] Eh bien, je ne pourrais pas vous dire combien de fois il prenait l'antenne
6 chaque semaine, mais il parlait. S'il avait été envoyé en mission ou pour participer à
7 une opération, par exemple, et qu'il avait remplis son objectif, il rendait compte de
8 cette opération. Je dirais, et c'est une estimation, qu'il pouvait lui arriver de parler
9 10 à 15 fois par mois. Mais il y a des moments où il ne parlait pas du tout, ça
10 dépendait de la situation.

11 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:15:52]

12 Q. [15:15:49] Est-ce que vous pourriez nous donner quelques exemples d'occasions
13 particulières dans cette période pour lesquels vous avez le souvenir que Dominic
14 Ongwen a rendu compte d'une opération ?

15 R. [15:16:07] Oui, il y a eu des rapports, mais je ne me rappelle pas exactement en
16 quelle année. Il a envoyé un rapport lorsque ses soldats ont attaqué Lukodi, il a
17 envoyé un rapport pour informer tous les autres sur la façon dont il avait conduit sa
18 mission. Vous voulez d'autres renseignements ?

19 Q. [15:16:30] Si vous en avez, oui.

20 R. [15:16:38] Lorsqu'il a attaqué le camp d'Odek, une nouvelle fois, il a envoyé des
21 informations.

22 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le Président ?

23 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:17:02] Un tout petit instant, Monsieur le
24 témoin, s'il vous plaît. Est-ce que vous m'entendez ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:18] Est-ce que vous
26 pourriez répéter, s'il vous plaît, la dernière phrase ? La dernière phrase que vous
27 avez interprétée.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:17:27] Le Président s'adresse à la cabine

1 acholi.

2 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : Est-ce que la question pourrait
3 être reposée ?

4 R. [15:17:39] Est-ce que vous vous adressez à l'Accusation ou est-ce que vous vous
5 adressez au témoin, je n'ai pas bien compris ?

6 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:17:46] (*intervention non interprétée*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:13] Est-ce que vous
8 m'entendez ?

9 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:18:15]

10 Q. [15:18:19] Vous nous avez dit que vous vous souveniez d'avoir entendu Dominic
11 Ongwen faire rapport sur l'attaque à Lukodi. Est-ce que vous pourriez répéter votre
12 réponse ? Ce que vous avez dit juste après cela, une autre occasion où vous avez
13 entendu Dominic Ongwen faire rapport ?

14 R. [15:18:45] Oui, comme je l'ai dit précédemment, à une occasion lorsque Dominic
15 faisait un rapport au sujet d'une opération, et c'était au sujet d'une attaque sur le
16 camp de Lukodi. Et puis, la deuxième, lorsqu'il a attaqué le camp d'Odek. Ce sont les
17 deux rapports que j'ai entendus.

18 Q. [15:19:17] Quelles étaient la position et le grade de Dominic Ongwen, si vous vous
19 en souvenez, pendant la période 2002 à 2005 ?

20 R. [15:19:37] Cela dépend, mais... en 2005... en 2005, il était commandant de brigade.
21 Il était le commandant de brigade de la Brigade Sinia.

22 Q. [15:20:00] Est-ce que vous pourriez reprendre votre classeur, Monsieur le
23 Président (*comme interprété*) et prendre l'onglet 39, ERN 0242-1021 — 0242-1021, c'est
24 un document public.

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez expliquer sur ce document que vous
27 avez sous les yeux ?

28 R. [15:20:49] En haut du document, il y a une date « 25 janvier 2005 ». Sous-titre

1 « Structure actuelle de commandement de l'ARS » première colonne, une série de
2 noms, la deuxième colonne contient des noms... (*correction de l'interprète*) la première
3 colonne contient un numéro de série, la deuxième des noms, la troisième des grades,
4 et la quatrième des affections, la quatrième est la région d'où ont été originaires les
5 commandants.

6 Q. [15:21:39] Est-ce que vous reconnaissez l'écriture utilisée dans ce document ?

7 R. [15:21:48] Oui, c'est mon écriture. C'est moi qui ai rédigé ce document.

8 Q. [15:21:56] Ces listes, où est-ce que vous les conserviez ? Est-ce que vous les aviez
9 pendant vos interceptions ?

10 R. [15:22:21] Lorsque l'on découvrait ce genre de listes, on écrivait tout, et on affichait
11 au mur. Donc, si on recevait un message, on regardait la liste et on reconnaissait le
12 grade et la... l'endroit dont est... venait la personne. C'est pourquoi la liste était
13 affichée sur le mur pour nous permettre de nous acquitter de nos tâches.

14 Q. [15:22:52] 14, à la... 13 — pardon —, au numéro 13 de la liste, il y a le nom de
15 Dominic Ongwen. Est-ce qu'il y a une structure dans cette liste ? Est-ce qu'il y a un
16 certain ordre ?

17 R. [15:23:14] Numéro 13, Dominic Ongwen, à l'époque, il était lieutenant-colonel, la
18 brigade commandant Sinia, et il est né à Lamogi.

19 Q. [15:23:38] Pourquoi est-ce que Dominic Ongwen figure au numéro 13 de la liste ?

20 R. [15:23:52] L'ARS utilisait souvent des structures hiérarchiques et les nominations
21 étaient extrêmement importantes pour eux. Donc, si quelqu'un avait un rang élevé,
22 la personne serait peut-être plus bas sur la liste, mais il prendrait en considération sa
23 nomination. Au sein de l'ARS, la personne peut être à un... un haut rang, mais être
24 en bas de la liste. Il peut y avoir, au-dessus de lui, en haut de la liste, quelqu'un d'un
25 rang moins important.

26 Q. [15:24:48] C'est tout pour ce document.

27 Est-ce que vous pourriez maintenant prendre l'onglet 40, et l'ERN est... la référence
28 ERN est celle-ci : 0242-1008 — il s'agit d'un document public.

1 (Le témoin s'exécute)

2 Monsieur le Président (*comme interprété*), est-ce que vous reconnaissez ce document ?

3 R. [15:25:16] Oui, je connais ce document.

4 Q. [15:25:21] Qui l'a rédigé à la main ?

5 R. [15:25:28] C'est le... l'écriture de mon collègue, mon superviseur, Simon Orega
6 (*phon.*).

7 Q. [15:25:50] Numéro 6, on voit qu'il y a Dominic Ongwen, à côté de son nom,
8 « MAJ » sous grade, qu'est-ce que c'est ? Pourquoi est-ce qu'il y a une ligne dans la
9 colonne « Nomination » ?

10 R. [15:26:15] Ligne n° 6, le grade « MAJ », « *Major* » en anglais, « Commandant ». Ce
11 message a été envoyé au moment où Dominic Ongwen n'avait pas encore été
12 nommé ou déployé. C'est la raison pour laquelle il y a ce petit trait dans la colonne
13 suivante.

14 Q. [15:27:03] Est-ce qu'il... vous aviez encore une autre de ces listes que vous
15 conserviez pour vous y référer rapidement ?

16 R. [15:27:17] La liste que j'avais, je l'utilisais en référence avec celle-ci. Parce que vous
17 voyez que cette liste a un certain nombre de structures de commandement.
18 Quelquefois c'était différent de celle que j'avais sur le mur. Mais lorsque j'envoyais
19 des messages, à ce moment-là, en ce qui concerne le grade de ce commandant, eh
20 bien, je crois qu'à ce moment-là, justement, il était commandant.

21 Q. [15:27:57] Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:59] Je voudrais poser
23 une question au témoin à ce sujet.

24 Q. [15:28:04] 40, toujours l'intercalaire 40, la feuille que vous avez sous les yeux.
25 Est-ce que j'ai raison de penser que cette liste a été établie le 22 septembre 2003 ?

26 R. [15:28:23] Oui, telle qu'elle figure sur le papier. On ne l'a peut-être pas envoyée
27 effectivement à cette date-là, peut-être pas exactement ce jour-là. Peut-être que
28 l'information a été d'abord prise sur un... sur un papier brouillon et puis ensuite

1 retranscrite sur ce document-ci. Cette information est différente de celle qui figure
2 dans le registre, ce qui veut dire que l'information a été reçue, et puis ensuite qu'on a
3 apporté une date à la... par la suite.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:09] Est-ce que je peux
5 vous renvoyer à la... à l'onglet 39, s'il vous plaît.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Le document que vous avez rédigé vous-même. « 25 janvier 2005 », c'est la date qui
8 figure ici. Est-ce que c'est exact ?

9 R. [15:29:39] Oui, effectivement.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:42] Nous avons déjà
11 établi avec vous qu'au n° 13, pour le grade, donc, au n° 13, il y a « Dominic
12 Ongwen », et à l'onglet 40, le document... ce document du 22 septembre 2003, donc
13 c'est un document qui est... précédent, Dominic Ongwen figure au n° 6.

14 Est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi ?

15 R. [15:30:21] Monsieur le Président, je ne sais pas exactement de quelle manière la...
16 l'ARS transmettait l'information. Peut-être que c'est l'ordre qu'il prenait en
17 considération ou peut-être que quelqu'un se souvient qu'il y a un commandant qui
18 est à un rang plus élevé que lui. Mais il envoie le nom de ce commandant et il oublie
19 d'envoyer le nom des autres commandants. C'est peut-être pour cette raison. Ceux
20 qui envoient l'information, je ne sais pas... Voilà pourquoi il est difficile de savoir ce
21 qui figure exactement dans cette structure.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:19] Merci. Bon, on va
23 s'en tenir là.

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:31:25]

25 Q. [15:31:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez prendre l'onglet 41. Il
26 s'agit du document portant la référence U... OTP-0242-1005. C'est un document
27 public.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

2 R. [15:31:46] Oui, je le reconnais.

3 Q. [15:31:50] Qui l'a rédigé ?

4 R. [15:31:57] C'est l'écriture manuelle de Simon Erwaga.

5 Q. [15:32:15] Est-ce que vous pourriez lire le titre et la date, s'il vous plaît ?

6 R. [15:32:20] Le titre souligné « Nouvelle structure de commandement au
7 21 septembre 2003 ».

8 Q. [15:32:34] Est-ce que c'est une des listes que vous conserviez pour vous y référer
9 pendant que vous faisiez vos interceptions ?

10 R. [15:32:50] Oui, c'est une des listes que j'utilisais.

11 Q. [15:32:58] Cette information dans la liste, est-ce qu'elle vient de transmissions de
12 communication que vous avez entendues à la radio ?

13 R. [15:33:20] C'est difficile à expliquer. Quelquefois, l'information a été interceptée
14 d'interceptions radio, d'autres fois c'étaient des documents qu'on avait saisis.
15 Lorsque je recevais l'information, je prenais toujours note de la structure comme
16 qu'elle était présentée. Des fois, je voyais le message tel qui était envoyé et je m'en
17 souvenais, quelquefois, il y avait un document qui était saisi pendant une bataille, et
18 lorsque le... l'UPDF nous apportait un document... nous apportait un document,
19 alors, nous prenions note de la nouvelle structure de commandement. Ça dépend du
20 moment auquel le document nous était apporté.

21 Q. [15:34:14] J'en ai terminé avec ce document. Est-ce que vous voudriez fermer ce
22 classeur devant vous, Monsieur le Président... Monsieur le témoin — pardon ?

23 Me TAKU (interprétation) : [15:34:29] Peut-être pourrions-nous rappeler cela de
24 manière appropriée lorsque ce sera le bon moment, mais je constate que dans ce
25 document, le nom de Ongwen ne figure pas.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:47] Nous en prenons
27 bonne note.

28 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:34:51] Nous avons vraiment allé... nous avons

1 essayé d'aller très vite avec cette déposition. Je vais passer au dernier domaine de
2 questions sur ce... sur ce plan, donc les enregistrements sonores.

3 Avec votre autorisation, nous allons utiliser la même procédure que celle que nous
4 avons utilisée précédemment lorsque nous faisons entendre au témoin ces
5 enregistrements.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:24] Je vous en prie.

7 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:35:26]

8 Q. [15:35:27] Est-ce que vous pourriez fermer votre classeur, s'il vous plaît, et le
9 mettre de côté.

10 J'aimerais que vous preniez le dernier... la dernière série de questions que je voulais
11 vous poser dans cette déposition qui concerne les enregistrements sonores des
12 communications radio de l'ARS. Pendant le temps qu'il nous reste aujourd'hui et
13 demain, je vais vous faire entendre des enregistrements sonores et vous demander
14 de nous aider à comprendre ce qui figure dans ces enregistrements.

15 Mais avant que je n'entre dans les détails de chaque enregistrement, je voudrais vous
16 poser des questions générales. Premièrement, est-ce que vous vous souvenez qu'on
17 vous a fait passer des enregistrements sonores, que des enquêteurs de la CPI vous
18 aient fait écouter des enregistrements sonores — des enquêteurs de la CPI ?

19 R. [15:36:35] Oui, les documents... les documents venaient tous de la CPI.

20 Q. [15:36:45] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu des enregistrements
21 sonores également ?

22 R. [15:36:58] Oui. Lorsque j'ai commencé à travailler avec la CPI, on m'a fait entendre
23 des enregistrements.

24 Q. [15:37:15] Combien de fois, à peu près, est-ce que cela a été fait avec vous ? Est-ce
25 que vous vous en souvenez ?

26 R. [15:37:30] Plusieurs fois. On a commencé en 2005, lorsque j'ai rencontré pour la
27 première fois les gens de la CPI. Peut-être deux ou trois fois. Et puis, ça s'est
28 poursuivi. Bon, je ne sais pas, ça peut être cinq, huit, neuf fois, ou probablement plus

1 de 10.

2 Q. [15:38:13] Est-ce que vous pourriez nous décrire brièvement ce qui se passait
3 pendant qu'on vous faisait entendre ces enregistrements ? Quel était la... le
4 processus ?

5 R. [15:38:32] Les gens de la CPI que j'ai rencontrés m'ont informé du fait que les
6 enregistrements vocaux leur avaient été transmis par mon bureau, l'organisation de
7 sécurité interne à Kampala. Les enregistrements leur avaient été fournis pour les
8 aider à enquêter sur les événements de cette année-là.

9 Q. [15:39:13] Et lorsque vous étiez dans la salle avec vous (*comme interprété*),
10 comment est-ce que cela se passait, d'une manière générale ?

11 R. [15:39:25] Avant de faire passer les enregistrements, ils se présentaient, ils... ils
12 m'ont dit : « Nous sommes de la CPI, notre siège est à La Haye, nous sommes ici
13 pour combattre les gens qui ont commis des atrocités contre les gens, pour arrêter les
14 gens, pour combattre le crime... les crimes contre l'humanité et d'autres crimes ». Ils
15 se sont présentés, donc. Ils ont... ils m'ont demandé si j'étais en mesure de leur
16 fournir cette information ou de les faire bénéficier de mon expertise. Est-ce que je
17 serais disposé à écouter les bandes. Et j'ai répondu : « Oui, je serais prêt à écouter ».
18 Ensuite, ils m'ont informé de la procédure à suivre, la procédure de la Chambre de
19 première instance. Ils m'ont demandé si j'étais prêt à leur donner cette information,
20 et je leur ai répondu : « Oui, je suis prêt à vous fournir cette information ». On m'a
21 ensuite donné un formulaire à signer. Le formulaire indiquait que je faisais cela de
22 manière volontaire et que je ne recevrais pas de paiement en échange. J'ai signé le
23 document. J'ai accepté de travailler avec eux. Ils ont commencé à faire passer les
24 enregistrements, je les ai rencontrés à plusieurs reprises. Chaque fois que nous nous
25 rencontrions, la première question qu'ils me posaient était de savoir est-ce que j'étais
26 disposé à travailler avec eux. Je répondais « oui », et c'est la raison pour laquelle je
27 suis ici aujourd'hui.

28 Q. [15:41:40] Est-ce qu'on peut se concentrer sur la date à laquelle les enregistrements

1 ont été diffusés. Donc, que se passait-il autour de ce moment et juste après ce
2 moment, où on vous faisait entendre les bandes ?

3 R. [15:42:01] On me posait un certain nombre de questions sur la reconnaissance
4 vocale, est-ce que je reconnaissais cette voix. J'écoutais, je disais « oui, je connais cette
5 personne, ou non, je ne connais pas cette personne. » Si je ne la connaissais pas, je
6 disais non. Si je connaissais la personne, je disais oui. Ils demandaient : « Est-ce que
7 vous connaissez les voix ? Si vous reconnaissez les voix, est-ce que vous pouvez
8 marquer sur chaque ligne et dire qui dit quoi ? Et est-ce que vous pourriez
9 interpréter la conversation ? » Et je répondais : « Oui, je vais faire cela ». On m'a
10 demandé aussi d'indiquer une indication horaire pour chaque ligne en ce qui
11 concerne l'information que... qui était interceptée ou ce que j'entendais. Les bandes
12 étaient diffusées, et c'est ce que j'ai fait.

13 Q. [15:42:54] Est-ce que ces documents que vous avez marqués, est-ce qu'ils étaient
14 toujours précis ou non... ou s'ils ne l'étaient pas, s'ils ne correspondaient pas à la
15 vérité, qu'est-ce que vous faisiez ?

16 R. [15:43:11] Certains des documents que j'ai reçus n'ont pas été traduits par moi. La
17 plupart des documents qui m'ont été apportés étaient des documents en acholi. Je ne
18 sais pas qui a traduit les documents, mais ils m'ont apporté des documents déjà
19 traduits. Ils m'ont demandé d'écouter et, s'il y avait des incohérences, alors, je
20 corrigeais. S'il y avait quelque chose d'inaudible, j'insérais l'information. Ce sont des
21 voix qui sont enregistrées sur des bandes. Quelquefois, il y a un problème sur la
22 bande, ou quelquefois il y a un problème avec l'appareil utilisé. Voilà, c'est ce que je
23 faisais.

24 Q. [15:44:06] Et pour un enregistrement, à peu près combien de fois est-ce que vous
25 l'écoutiez lorsque vous l'annotiez ou lorsque vous l'écoutiez dans sa totalité ?

26 R. [15:44:29] Pour chaque message, ça dépendait de la longueur de la conversation,
27 du début à la fin.

28 Premièrement, les enregistrements étaient fournis séparément. L'information que

1 j'avais de la CPI, eh bien, ils prenaient... ils choisissaient un extrait, ils le faisaient...
2 ils me le faisaient entendre, un extrait au milieu de l'enregistrement, ils me
3 demandaient d'identifier, « mettez l'indication horaire », quelquefois je demandais
4 des informations. Quelquefois, je leur demandais de faire repasser l'enregistrement.
5 J'écrivais... ensuite, ils passaient l'enregistrement du début à la fin. Et sur cet
6 enregistrement, j'indiquais les différentes indications horaires. Quelquefois, ils
7 passaient un enregistrement pendant six minutes ou d'autres fois pendant trois
8 minutes, quelquefois pendant 10 ou 20 minutes. Ça dépendait de la longueur de la
9 conversation à ce moment-là.

10 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:45:57] Je pense qu'on peut entendre la... le
11 premier extrait, c'est très bref. Je pense qu'on peut terminer avant la fin de
12 l'après-midi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:07] Allez-y.

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:46:09]

15 Q. [15:46:10] Je vais vous faire entendre un enregistrement.

16 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:46:16] Madame l'huissier d'audience, est-ce
17 que je peux confirmer que l'écran du témoin est bien éteint.

18 Monsieur le témoin, est-ce que votre classeur est bien fermé également ? Monsieur le
19 Témoin, est-ce que vous avez fermé votre classeur ?

20 R. [15:46:32] Oui, oui.

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:46:38] L'enregistrement sonore porte la cote
22 ERN suivante : 0239-0123, l'extrait bref est pris de la piste n° 2 de la minute 23:24 à la
23 minute 24:30.

24 Q. [15:47:09] Monsieur le témoin, écoutez attentivement. Vous avez du papier et un
25 crayon devant vous, prenez des notes si vous le souhaitez.

26 *(Diffusion d'une bande audio)*

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu des voix dans cet extrait ?

28 R. [15:48:58] *(intervention non interprétée).*

1 Q. [15:49:02] Est-ce que vous avez reconnu des voix et quelles voix avez-vous
2 reconnues ?

3 R. [15:49:09] J'ai reconnu la voix de Vincent Otti, j'ai également reconnu la voix de
4 Dominic Ongwen.

5 Q. [15:49:18] Et de quoi parlaient-ils ?

6 R. [15:49:23] Otti utilisait l'indicatif « Tem ». « Tem », c'est un... une... un... une
7 abréviation pour Tem Wek Ibong, qui est l'indicatif pour Ongwen. Otti demande à
8 Dominic : « Tem, qui a attaqué Lukodi ? » Et Dominic répond : « C'est moi. » « Est-ce
9 que vous pourrez répéter ? » « C'était moi. » Et puis, ils rient. Ils rient ensemble. Et il
10 demande : « J'ai entendu que vous aviez incendié une centaine de maisons ? » Et la
11 réponse est : « Non, 25. » Et il répond : « Vous devez continuer exactement de cette
12 façon-là. C'est ce que je souhaite. » Dominic répond : « Un commandant connu
13 comme Abusiu envoie ses salutations. » C'est ce que j'ai entendu. Ce sont les choses
14 importantes. Je n'ai pas pu enregistrer absolument tout, parce que j'avais des
15 problèmes avec mon crayon.

16 Q. [15:50:49] J'en suis vraiment désolé, on va vous fournir des crayons qui
17 fonctionnent la prochaine fois.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:55] Oui, voilà, c'est le
19 problème lorsque nous sommes dans cette ère numérique, c'est le problème, lorsqu'il
20 faut revenir à des outils analogues.

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:51:07]

22 Q. [15:51:09] Monsieur le témoin, vous avez dit que quelqu'un avait demandé : « J'ai
23 entendu qu'ils avaient brûlé une centaine de maisons ? » Et quelqu'un
24 répond : « Non, 25 ». Est-ce que vous vous souvenez qui a posé la question et qui a
25 répondu 25 ?

26 R. [15:51:27] Oui, oui, je me souviens. Vincent, Vincent Otti a posé la question. Il a
27 demandé : « J'ai entendu qu'ils avaient brûlé une centaine de maisons » et, ensuite, il
28 se corrige, il dit : « Non, 25. » Donc, c'est Otti qui dit « 100 » et puis ensuite qui se

1 corrige et qui dit « 25 ».

2 Q. [15:52:05] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous pourriez prendre votre
3 classeur et ouvrir à 43... à l'intercalaire 43, référence ERN 0266-0084, il s'agit d'un
4 document confidentiel.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Monsieur le témoin...

7 R. [15:52:47] Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ? Quelle page, quel
8 intercalaire ?

9 Q. [15:52:59] Intercalaire 43.

10 R. [15:53:10] Et ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:53:10] Le numéro de page.

12 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:53:10] Je voudrais poser une question sur la
13 première page.

14 Q. [15:53:18] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez votre signature sur cette
15 page ?

16 R. [15:53:26] Oui, je vois ma signature en bas de la page.

17 Q. [15:53:35] En bas de la première page, il y a une petite indication qui se termine
18 par « 0084 », je voudrais que vous preniez la page 037... 0137 — 0137, vous le
19 trouvez au-dessus du code-barres, 30 pages plus loin, à peu près.

20 R. [15:54:11] 0130 ?

21 Q. [15:54:21] Non, 0137.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:25] Comme pour l'autre
23 témoin, on pourrait peut-être faire entrer quelqu'un qui puisse aider le témoin avec
24 le classeur. Je pense que ça aiderait également la Défense. Donc, fonctionnez avec
25 exactement les mêmes critères que la fois dernière, pour qu'il n'y ait pas d'objection
26 de la part de la Défense. On pourrait fonctionner comme cela à partir de lundi.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:54:54]

28 Q. [15:54:55] Est-ce que vous êtes bien maintenant à la page 0137, Monsieur le

1 témoin ?

2 R. [15:55:00] Oui, j'ai trouvé la page.

3 Q. [15:55:05] Est-ce que vous reconnaissez les mots sur cette page ?

4 R. [15:55:11] Oui, oui, je reconnais.

5 Q. [15:55:16] Pourquoi ?

6 R. [15:55:25] Je reconnais qu'il y a un entretien entre la CPI et moi-même, ils... ils
7 ont... ils me font passer cet enregistrement et ils me demandent de l'annoter, et je le
8 fais sur la gauche, les indications horaires et puis des indications sur les personnes
9 pertinentes.

10 Q. [15:55:58] À gauche, vous avez écrit les lettres « OT » et juste en dessus « Les
11 lettres « ONG ». Est-ce que vous pourriez nous dire ce que signifie ces deux
12 abréviations, s'il vous plaît ?

13 R. [15:56:13] « OT », ce sont les initiales de Vincent Otti ; « ONG », ce sont les initiales
14 de Dominic Ongwen. Et les lignes indiquent le nom de l'orateur à ce moment-là.

15 Q. [15:56:45] Est-ce que vous pourriez prendre maintenant la page 0138, donc la
16 même page à droite, en haut.

17 R. [15:56:56] Oui, oui, oui, j'ai trouvé.

18 Q. [15:57:01] En haut, à gauche, vous avez écrit « ONG », et à côté, vous avez apporté
19 une correction. Est-ce que vous pourriez nous dire quelle est cette correction ?

20 R. [15:57:18] « ONG » est où exactement ? « ONG »... est-ce que vous voulez parler
21 de la toute dernière partie ? Je ne l'ai pas sur ce document. Peut-être que j'ai un
22 document différent de celui qu'ont les autres.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:44] Cela renforce ce que
24 je disais tout à l'heure. Peut-être qu'on va reprendre lundi. Ça aidera. Donc, on va
25 reprendre lundi avec un assistant.

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:57:59]

27 Q. [15:58:00] Est-ce que vous avez cela sous les yeux ?

28 R. [15:58:03] Ah ! Oui, oui.

1 Q. [15:58:10] (*intervention non interprétée*).

2 R. [15:58:15] Oui, à gauche, « ONG », c'est Dominic Ongwen, c'est une indication
3 selon laquelle c'était lui qui parlait. L'endroit... là où ils ont écrit « Inaudible », j'ai
4 dit... j'ai écrit « Abusi... Abusia (*phon.*) », c'est le nom... c'est le nom de quelqu'un,
5 voilà pourquoi j'ai corrigé. Donc, « inaudible », c'était mis à la place du nom de
6 quelqu'un.

7 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:59:04] Encore une question, Monsieur le
8 Président.

9 Q. [15:59:07] Monsieur le témoin, vous avez regardé ce document lors de votre
10 entretien, et aujourd'hui encore, est-ce qu'il représente de manière précise l'entretien
11 que vous venez d'entendre ?

12 R. [15:59:23] Oui, l'enregistrement reflète la transcription... la transcription reflète
13 l'enregistrement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:36] Voilà qui conclut
15 notre audience pour aujourd'hui, je vous souhaite à tous un très bon week-end et on
16 se retrouve lundi à 9 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIER : [15:59:48] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est levée à 15 h 59*)